Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière du vendredi 27 juin 1997

Plenaire vergadering van vrijdag 27 juni 1997

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

Pages

EXCUSES 1074

PROJETS D' ORDONNANCE ET DE REGLEMENT ET INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGETS :

Projet d'ordonnance ajustant le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997 1074

Projet d'ordonnance ajustant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997 1074

Projet de règlement ajustant le budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1997 1074

Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1997 1074

Interpellation de Mme Béatrice Fraiteur à M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «le projet d'installation d'un incinérateur à Drogenbos» 1074

Interpellation jointe de M. François Roelants du Vivier concernant «1es résultats de la réunion du 20 juin 1997 entre les ministres de l'Environnement des Régions bruxelloise et flamande concernant l'incinérateur de Drogenbos, la gestion des déchets et l'épuration des eaux usées» 1074

INHOUDSOPGAVE

Blz.

VERONTSCHULDIGD 1074

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING EN AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES :

Ontwerp van ordonnantie houdende de aanpassing van de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997 1074

Ontwerp van ordonnantie houdende de aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997 1074

Ontwerp van verordening houdende de aanpassing van de Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1997 1074

Ontwerp van verordening houdende de aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1997 1074

Interpellatie van mevrouw Béatrice Fraiteur tot de heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende «het project voor een verbrandingsoven in Drogenbos» 1074

Toegevoegde interpellatie van de heer François Roelants du Vivier betreffende « de resultaten van de vergadering van 20 juni 1997 tussen de ministers van Leefmilieu van het Brusselse en het Vlaamse Gewest over de verbrandingsoven in Drogenbos, het afvalbeheer en de afvalwaterzuivering» 1075

Pages

Interpellation de Mme Marie Nagy à M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «la portée réelle des modifications introduites au PRD, actuellement à l'enquête publique» 1074

Poursuite de la discussion générale conjointe. — *Orateurs : M.* ***Jos*** **Chabert,** ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, M. **Dominique Harmel, Mme Marie Nagy,** M. **Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement 1075

Discussion des articles 1083

QUESTIONS D'ACTUALITE:

De Mme Evelyne Huytebroeck à M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, sur «l'enquête publique à Ganshoren sur la création et l'équipement d'une voirie entre la rue Nestor Martin (Ganshoren) et la Pontbeeklaan (Zellik)» 1089

De M. Thierry de Looz-Corswarem à M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, sur «une nouvelle enquête actuellement réalisée pour le compte de la STIB» 1090

De M. Benoît Veldekens à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, sur «le cadre linguistique du service d'incendie et d'aide médicale urgente» 1090

De Mme Marie Nagy à M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, sur «l'éventuelle concertation avec le Gouvernement fédéral concernant l'augmentation des tarifs de communications téléphoniques zonales» 1091

VOTES NOMINATIFS :

Vote nominatif sur l'ensemble des projets d'ordonnance et de règlement terminés 1092

Vote nominatif sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Sylvie Foucart à M. Rufin Grijp, ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, concernant «le rôle de l'administration régionale et le statut de la fonction publique» 1094

SCRUTINS SECRETS EN VUE DE LA PRESENTATION DE LISTES DOUBLES DE CANDIDATS A DEUX PLACES VACANTES DE CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES ET A UNE PLACE VACANTE DE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE BRUXELLES 1095

Blz.

Interpellatie van mevrouw Marie Nagy tot de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbaar Werken en Vervoer, betreffende «de reële gevolgen van de wijzigingen van het GewOP die momenteel aan een openbaar onderzoek onderworpen worden» 1075

Voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking. — *Sprekers :* **de heer Jos Chabert,** minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, **de heer Dominique Harmel, mevrouw Marie Nagy, de heer Charles Picqué,** minister-voorzitter van de Regering 1075

Artikelsgewijze bespreking 1083

DRINGENDE VRAGEN :

Van mevrouw Evelyne Huytebroeck aan de heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, over « het openbaar onderzoek in Ganshoren over het aanleggen van een weg tussen de Nestor Martinstraat (Ganshoren) en de Pontbeeklaan (Zellik)» 1089

Van de heer Thierry de Looz-Corswarem aan de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, over «een nieuwe enquête die thans wordt uitgevoerd voor rekening van de MIVB » 1090

Van de heer Benoît Veldekens aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende « het taalkader van de dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp » 1090

Van mevrouw Marie Nagy tot de heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, over « het eventueel overleg met de federale Regering betreffende de verhoging van de tarieven van de zonale telefoongesprekken» 1091

NAAMSTEMMINGEN :

Naamstemming over het geheel van de afgehandelde ontwerpen van ordonnantie en van verordening 1092

Naamstemming over de moties ingediend tot besluit van de interpellatie van mevrouw Sylvie Foucart tot de heer Rufin Grijp, minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende «de rol van de gewestelijke administratie en het statuut van het openbaar ambt» 1094

GEHEIME STEMMINGEN MET HET 00G OP DE VOORDRACHT VAN TWEE LIJSTEN VAN KANDIDATEN VOOR TWEE VACANTE AMBTEN VAN RAADSHEER BIJ HET HOF VAN BEROEP TE BRUSSEL EN VOOR EEN VACANT AMBT VAN ONDERVOORZI'l'l'ER BIJ DE RECHTBANK VAN EERSTE AANLEG TE BRUSSEL 1095

Pages

QUESTIONS ORALES :

— De,Mme Danielle Caron à M. Charles Picqué, ritinistre-président du Gouvernement, concernant «la prochaine vente de parts du capital de Dexia Belgium» 1098

— De Mme Danielle Caron à M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, concernant «les aides régionales aux PME» 1099

— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «le fait que le ministre n'a pas informé les communes du Brabant flamand de l'enquête publique relative au projet d'incinérateur de déchets hospitaliers à Anderlecht» 1100

Blz.

MONDELINGE VRAGEN :

— Van mevrouw Danielle Caron aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende «de komende verkoop van aandelen van Dexia Belgium» 1098

— Van mevrouw Danielle Caron aan de heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financién, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, betreffende «de steun van het Gewest aan de KMO's» 1099

— Van de heer Dominiek Lootens-Stael aan de heer Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende «het verzuim van de minister om de Vlaams-Brabantse gemeenten in te lichten omtrent het openbaar onderzoek aangaande de geplande verbrandingsoven voor ziekenhuisafval in Anderlecht» 1100

PRESIDENCE DE M. JAN BEGHIN, PREMIER VICE-PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER JAN BEGHIN, EERS'1'E ONDERVOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 35.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.35 uur.

De Voorzitter. — Dames en heren, ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 27 juni 1997 (namiddag) geopend.

Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi, 27 juin 1997 (après-midi).

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: Mmes Corinne De Permentier, Anne-Marie Vanpévenage, MM. Bernard Clerfayt et Roeland Van Walleghem.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: de dames Corinne De Permentier, Anne-Marie Vanpévenage, de heren Bernard Clerfayt en Roeland Van Walleghem.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE **1997**

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGETS

INTERPELLATION DE MME BEATRICE FRAITEUR A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, CONCERNANT «LE PROJET D'INSTALLATION D'UN INCINERATEUR A DROGENBOS »

INTERPELLATION JOINTE DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER CONCERNANT «LES RESULTATS DE LA REUNION DU 20 JUIN 1997 ENTRE LES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT DES REGIONS BRUXELLOISE ET FLAMANDE CONCERNANT L'INCINERATEUR DE DROGENBOS, LA GESTION DES DECHETS ET L'EPURATION DES EAUX USEES »

INTERPELLATION DE MME MARIE NAGY A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LA PORTEE REELE DES MODIFICATIONS INTRODUITES AU **PRD,** ACTUELLEMENT A L'**ENQUETE PUBLIQUE**»

Poursuite de la discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR -HET BEGROTINGSJAAR 1997

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES

INTERPELLATIE VAN MEVROUW BEATRICE FRAITEUR TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «HET PROJECT VOOR EEN VERBRANDINGSOVEN IN DROGENBOS »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER BETREFFENDE «DE RESULTATEN VAN DE VERGADERING VAN 20 JUNI 1997 TUSSEN DE MINISTERS VAN LEEFMILIEU VAN HET BRUSSELSE EN HET VLAAMSE GEWEST OVER DE VERBRANDINGSOVEN IN DROGENBOS, HET AFVALBEHEER EN DE AFVALWATERZUIVERING»

INTERPELLATIE VAN MEVROUW MARIE NAGY TOT DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «DE REELE GEVOLGEN VAN DE WIJZIGINGEN VAN HET GEWOP DIE MOMENTEEL AAN EEN OPENBAAR ONDERZOEK ONDERWORPEN WORDEN»

Voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking

M. **le Président.** — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la poursuite de la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance et de règlement et des interpellations jointes.

Dames en heren, aan de orde is de voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie en van verordening en van de toegevoegde interpellaties.

La parole est à M. Chabert, ministre, en attendant l'arrivée de Mme Nagy pour développer son interpellation.

Het woord is aan minister Chabert.

De heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren raadsleden, in de eerste plaats wil ik een woord van dank richten tot de voorzitter en de leden van de commissie voor de Financiën, die de begrotingsaanpassingen grondig hebben besproken. Ik dank ook de verslaggever van de Commissie, de heer de Patoul, voor zijn keurig verslag.

De begrotingsaanpassing die wij vandaag bespreken, wijzigt de initiële begroting, die in november 1996 werd goedgekeurd, slechts in geringe mate. Ik zal niet al te veel in detail treden, maar slechts de belangrijkste wijzigingen toelichten. Op die manier hoop ik de verschillende vragen reeds gedeeltelijk te kunnen beantwoorden.

Een aantal sprekers van de oppositie hebben nogmaals hun bekende refrein bovengehaald : de Regering zou de ontvangsten overschatten en loopt dus met open ogen een immens tekort tegemoet. Dit refrein wordt echter jaar na jaar minder geloofwaardig. Het Gewest heeft in 1996 immers meer ontvangsten geboekt dan wat oorspronkelijk in de begroting was voorzien. Ik houd het bijgevolg bij mijn eigen gekende antwoord : de begrotingsaanpassingen die werden gerealiseerd aan de ontvangstenzijde, hebben als voornaamste kenmerk dat zij de ramingen nog voorzichtiger maken dan vóorheen. De ontvangsten uit gewestbelastingen werden oorspronkelijk geraamd op 9,5 miljard. In dit aanpassingsblad wordt deze raming met 317 miljoen verlaagd tot 9,2 miljard. Deze vermindering is vrijwel volledig toe te schrijven aan het schrappen van de ontvangsten van een Brussels casino voor 1997. Ik werd ondervraagd over de toekomstkansen van dit casino en de weerslag op de begroting 1998. Ik zal antwoorden met de gezegende woorden van de federale Eerste minister: «Alles op zijn tijd». Wij zullen wel zien hoe het debat in het federale parlement verloopt en daarna de problemen oplossen voor de begroting 1998.

In het najaar van 1996 had de Regering aile redenen om aan te nemen dat er tegen de zomer van 1997 een casino zou zijn in Brussel. Dit is nog niet het geval. Het wetsontwerp ter zake is echter al goedgekeurd. Iedereen was het ermee eens dat het niet realistisch was, rekening te blijven houden met de ontvangsten van het casino.

Zoals gezegd bedraagt het totaal van de opnieuw geraamde gewestbelastingen 9,2 miljard. De voorbije zes maanden heeft het Gewest reeds meer dan 4,6 miljard geïnd uit de gewestbelastingen. De inning gebeurt volledig zoals gepland. De huidige raming is dus volkomen realistisch.

De Regering legde dezelfde voorzichtigheid aan de dag voor wat betreft het autowegenvignet en de taks op de leegstand. De ontvangsten uit het autowegenvignet werden in de begrotingsaanpassing geschrapt aangezien het overleg tussen de gefedereerde overheden nog niet is afgerond. Ook de inkomsten uit de taks van leegstand worden volledig geschrapt. Het ontwerp van ordonnantie wordt momenteel besproken in de commissie voor de Financiën, die dit ontwerp nog aanpast en verbetert. De verschillende fracties van de meerderheid hebben hierover constructief overleg gepleegd. Het is echter niet realistisch nog op ontvangsten te rekenen in de loop van dit jaar.

Ondanks enkele meevallers zorgen al deze verminderingen voor een afname van de ontvangstenraming met 361 miljoen, wat neerkomt op een neerwaartse correctie met 0,6 %. Op basis van deze gegevens kan worden besloten dat de initiële ramingen meer dan behoorlijk waren. Tevens blijkt dat de Regering haar ontvangsten nog steeds erg voorzichtig inschat.

Sommige leden van de oppositie, waaronder de heer Harmel, hebben opgemerkt dat de Regering een aantal andere ontvangstenramingen ongewijzigd laat. Zij vragen zich af of de Regering effectief zal kunnen rekenen op de opbrengst van de verkoop van onroerende goederen voor een bedrag van 220 miljoen. Ik kan hen geruststellen. Sedert 1995 werden de ramingen voor deze ontvangstencategorie telkens voor 100% gerealiseerd. Ook voor dit jaar hebben wij een concreet programma van verkopen, die onze raming aannemelijk maken. De oppositie mag gerust zijn. Indien mocht biijken dat sommige verkopen niet tijdig kunnen doorgaan of minder geld zouden opbrengen, dan zal ik de eerste zijn om voor te stellen dat er in het tweede aanpassingsblad een nog voorzichtiger bedrag wordt ingeschreven.

Sommigen twijfelen eraan dat erkan worden gerekend op de betaling van 100 miljoen door de Staat voor de werken aan het stroomgebied van de Zenne. Ik kan hierop maar één ding antwoorden: het bedrag van 100 miljoen is ingeschreven in de federale uitgavenbegroting. Ik heb dus weinig redenen om te twijfelen aan de waarschijnlijkheid van deze ontvangst.

J'en viens aux 2,2 milliards de recette de la valorisation de l'incinérateur. Certains membres de l'opposition estiment que celle-ci présente des risques énormes. Si l'opération ne se fait pas ou subit des retards, la région serait subitement confrontée à un déficit considérable. Je crois devoir répéter qu'ils se trompent.

Après en avoir parlé ce matin même avec mon collègue M. Gosuin, je peux vous confirmer que les montants inscrits seront réalisés. Qui plus est, nous allons probablement pouvoir signer l'accord définitif avant la fin du mois. Nous sommes en train de régler les dernières modalités et ce dossier est sur le point d'être clôturé en ce qui concerne le contrat et dès lors que les inscriptions budgétaires seront réalisées. Si elles ne l'étaient pas: pas de recettes, pas de dépenses. Mais cette hypothèse est

dépassée en raison des informations toutes récentes que j'ai reçues de mon collègue M. Gosuin.

J'en viens à présent aux dépenses.

Là où du côté des recettes on peut encore parler de quelques ajustements budgétaires dignes de ce nom, c'est beaucoup moins le cas pour les dépenses.

Initialement, les dépenses avaient été estimées à 72,3 milliards. Elles augmentent de 59 millions.

M. Harmel a même reconnu que c'était très peu et je l'en remercie.

Peu de gouvernements en Europe ou en Belgique pourraient prétendre faire un ajustement budgétaire de 0,8 pour mille. Nous sommes donc assez fiers de ce résultat. Cet ajustement fort limité démontre, monsieur Harmel, que le Gouvernement actuel — comme le précédent — contrôle ses dépenses.

Cependant, dans le cadre des crédits votés initialement, on procède à quelques réajustements internes.

Ainsi, on a notamment diminué les charges d'intérêt, ce qui a permis de financer quelques nouvelles dépenses.

Cependant, on a veillé à ne pas utiliser la marge ainsi libérée pour financer de nouvelles dépenses courantes récurrentes, sinon des dépenses pour l'avenir:

— on a mis 64 millions supplémentaires de côté afin de constituer des réserves pour les charges futures des pensions des membres du personnel de l'agglomération. Ces 64 millions s'ajoutent aux 811 millions initialement prévus;

— 193 millions de moyens supplémentaires pour le programme d'investissement dans le cadre de la politique de l'eau;

— 119 millions de crédits d'engagement pour la plateforme multimodale du Port de Bruxelles dont 32 millions de crédits de paiement seront affectés encore cette année à la première phase;

Dans le budget du Fonds de refinancement, on a utilisé l'intégralité des économies sur les dépenses d'intérêt pour limiter l'autorisation d'emprunt du fonds. Cela a un impact favorable de 200 millions sur les rebudgétisations.

Pour le reste, je voudrais souligner que les projets importants prévus initialement dans le budget sont restés inchangés. A ce propos, je pense notamment aux 800 millions pour les contrats de quartier, aux 200 millions pour la rénovation de logements sociaux, aux investissements considérables dans le domaine des transports publics et aux nouvelles initiatives que j'ai prises comme ministre de l' Economie —dont les 65 millions en faveur de la politique pour les PME.

Bien que nos possibilités budgétaires soient limitées, le budget 1997 n'est pas l'expression d'une rage d'économies: c'était et cela reste un budget qui exprime une vision et qui veut en premier lieu — dans le respect de l'orthodoxie budgétaire — poursuivre une amélioration de la viabilité sociale et économique de la ville.

Lors de cette séance plénière, on a encore posé un certain nombre de questions auxquelles je tiens à fournir une réponse complémentaire.

M. Harmel a cité des passages du rapport de la Cour des comptes (la préfiguration exécution du budget 1996) dans lesquels la Cour dit que la comptabilité et l'exécution du budget en termes de caisse ne correspondent pas tout à fait.

M. Harmel m' a reproché de ne pas avoir distribué ce rapport. Je vous rappelle que ce rapport passe directement de la Cour des comptes au Parlement, et non par votre serviteur. C' est au Parlement à veiller à ce qu'il soit distribué en bonne et due forme. Si mes souvenirs sont exacts, le rapport était sur le banc des membres de la commission.

Mme Françoise Dupuis. — C'est exact.

M. **Jos Chabert,** ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Peut-être étiez-vous absent, monsieur Harmel.

M. **Dominique Harmel. —** Si j'avais été présent, j'aurais remarqué le rapport. Je ne l'ai pas reçu par cette voie-là.

M. **Jos Chabert,** ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, M. Harmel doit savoir que nous en sommes au stade de la préfiguration. Le résultat définitif ne sera connu qu'à la fin de cette dernière, lorsque nous en arriverons aux comptes dans lesquels tous ces détails de correspondance sont résolus. D'ailleurs, la Cour des comptes écrit: «L'impact de ces problèmes n'étant toutefois pas de nature à changer de manière significative les résultats ou les observations formulées, la préfiguration a malgré tout été établie.» Il s'agit donc clairement de différences mineures sans grande importance.

J'en arrive à la question posée par M. Harmel au sujet de l'article 18 de la loi modifiée sur la comptabilité qui prévoit, en effet, que le Gouvernement communique chaque année des chiffres concernant l'exécution du budget des dépenses, et ce par allocation de base, et non plus par programme. Avant, cela suffisait. Jusqu'à présent, le Parlement recevait ces chiffres par programme.

Le présent feuilleton est le premier budget qui sera approuvé, conformément à la nouvelle loi sur la comptabilité, au niveau des allocations de base. Le budget initial avait encore été voté sur la base de programme. Le Parlement recevra dorénavant les chiffres par allocation de base.

Vous constaterez par conséquent que je suis un élève assidu et respectueux des directives de la Cour des comptes. A l' avenir, l'application des dernières directives sera scrupuleusement respectée.

En ce qui concerne l'état des paiements par les Commissions communautaires, je signale à M. Harmel que la COCOF paie sa contribution en quatre tranches égales, tandis que la VGC et la CCC effectueront un paiement unique en juillet 1997.

M. Harmel a une nouvelle fois interrogé le Gouvernement à propos du Fonds de refinancement des communes. Je crains qu'il ne persiste à cet égard lors de chaque discussion budgétaire... sans écouter la réponse du Gouvernement, à laquelle le Conseil supérieur des Finances se rallie.

M. Harmel à cité des passages du rapport de la Cour des comptes du 4 juin, rapport évidemment adressé au Parlement et qui ne lui est donc pas parvenu par l'intermédiaire du Gouvernement. Je ne cache donc rien sous le boisseau. Tout d'abord, je ne voudrais pas le faire et, ensuite, je ne le pourrais pas.

Que dit la Cour des comptes? Elle explique le système. Un prêt octroyé par le fonds qui est remboursé par une commune est considéré comme une dette garantie dans le chef de la région. Seuls les montants que les communes ne remboursent pas durant une année déterminée donnent lieu à des débudgétisations dans le chef de la région. Est-ce une approche surprenante? Non, il s'agit tout simplement d'une bonne synthèse d'un mécanisme qui est décrit clairement et depuis plusieurs années dans nos documents et lors de nos discussions parlementaires.

La Cour des comptes ne dit pas du tout qu'il s'agit ici d'une sorte detlébudgétisation dissimulée, comme M. Harmel l'affirme. La Cour des comptes ne fait qu'expliquer le système.

Le Conseil supérieur des Finances soutient d' ailleurs tout à fait cette approche et, dans son dernier rapport, il dit: «Les opérations extra-budgétaires négatives correspondent à la diminution prévue de la dette débudgétisée nette du FRBRTC, et contribuent donc à l'amélioration du solde global. »

En ce qui concerne les questions ponctuelles de M. Harmel, le ministre-président m'a fait parvenir les précisions suivantes :

Tout d'abord, quels sont les emprunts que le Fonds de refinancement a contractés (en millions) :

1993	0
1994	1 905
1995	4 423
1996	8 612
1997	5 688
	20 628

Ensuite, quels sont les montants remboursés par le fonds ? Je fais une distinction ici entre les remboursements d'anciens emprunts existants et les remboursements d'emprunts nouveaux que le fonds a contractés :

	(1) sur les emprunts du Fonds	(2) sur les emprunts existants	(3) total (1)+(2)
1993	0	7 824	7 824
1994	0	3 378	3 378
1995	1 905	8 901	10 806
1996	4 423	1 634	6 057
1997	8612	2022	10 634
	14 940	23 759	38 699

Finalement, je vous donne un aperçu des débudgétisations portées en compte jusqu' à ce jour, suite à la mise en irrécouvrabilité définitive de dettes.

1993	815	Fonds à	Bruxelles-Ville Forest Etterbeek
1994	31	Prêts à	Forest (1993) Etterbeek (1993)
1995	14	Prêts à	Forest (1993) Etterbeek (1993)
1996	105	Prêts à	Forest (1993) Etterbeek (1995) St.-Gilles (1996)
1997	113	Hôpitaux publics (1996)	
	121	Prêts à	Forest (1993) Etterbeek (1993) St.-Gilles (1995)
Total	1 199		

Vous pourrez donc constater que ce montant s'élève à 113+121=234 millions pour 1997, ce que vous pouvez également lire dans le budget du fonds.

Le plan pluriannuel actualisé dont parle M. Harmel se trouve dans le rapport de la Commission, à la page 22 et aux pages 44 à 48.

Vous avez parlé, monsieur Harmel, de l'économie et du taux d'utilisation des crédits d'un autre département que je gère. Il est vrai que trop peu d'entreprises ont demandé des crédits d'expansion économique dans le cadre de leurs investissements d'expansion ou de nouvelles entreprises. Vous avez raison de le souligner.

J'ai cependant une nouvelle intéressante à vous annoncer: pour les six premiers mois de cette année, les crédits d'expansion pour les investissements ont augmenté de 25 %. En termes agricoles, cela signifie que les chevaux ont à nouveau soif et que l'on fait de plus en plus appel à des crédits pour réaliser des investissements dans des entreprises de tous ordres.

Je voudrais rappeler à M. Harmel que le degré d'utilisation des crédits de la Division 11 accuse une nette augmentation par rapport aux années précédentes. Cette évolution favorable résulte notamment de l' exécution de ma note de politique économique, le plan Dynamo, à partir du second semestre de 1996.

Le degré d'utilisation des allocations de base de la Division 11, qui se rapportent à la politique économique (vous savez sans aucun doute que les programmes 3 et 4 ont respectivement pour objet la recherche scientifique et le commerce extérieur) est généralement correct; quelques allocations de base n'ont pas pu être utilisées de façon suffisante, ce qui diminue la moyenne de cette Division.

Les Fonds FEDER concernent deux programmes européens, KONVERT et URBAN.

L'exécution de ces deux programmes se trouvait l'année dernière dans une phase préparatoire et n' a dès lors pas donné lieu à une utilisation des moyens disponibles.

La majeure partie des moyens réservés sur l'allocation de base «Centres d'entreprises» constituent la part de la région dans le programme URBAN et n'ont, pour les mêmes raisons, pas été utilisés en 1996.

M. Harmel a déclaré que le Gouvernement lache la bride en permettant à la STIB d'emprunter deux milliards sans les porter en compte au niveau des débudgétisations.

Déjà, lors de la discussion du budget initial, nous avons abordé cette question de manière circonstanciée. Je me rappelle même que M. Harmel avait. alors demandé que la Cour des comptes soit invitée par la commission des Finances afin d'échanger des vues. Je me rappelle aussi que les représentants de la Cour des comptes avaient déclaré en commission que l'approche du Gouvernement est la bonne. Je m'en réfère pour cela au rapport de la commission des Finances à laquelle la Cour des comptes a participé.

D'ailleurs, notre vision a encore été approuvée cette semaine par le Conseil supérieur des finances qui écrit dans son rapport annuel: «En principe, l'autorisation d'emprunt accordée à la STIB ne doit plus être prise en considération comme débudgétisation, étant donné que, conformément au contrat de gestion signé avec la STIB en mai 1996, la région se limitera à accorder seulement sa garantie aux emprunts contractés par l'entreprise de transport public à partir de 1997, et qu'elle ne prendra plus à sa charge l'entièreté des charges d'intérêt et des charges d'amortissement de ces nouveaux emprunts, comme elle le faisait dans le passé.»

Je voudrais d'ailleurs attirer votre attention, monsieur Harmel, sur le fait que ce Gouvernement a voté une ordonnance interdisant précisément à la STIB de dépasser le niveau atteint par sa dette à la fin de l'année 1995. Donc, quoi que vous prétendez, la dette de la STIB ne peut tout simplement plus augmenter. Je ne comprends vraiment pas pourquoi vous affirmez que nous «lâchons les rênes» !

M. Debry me pose une question sur la vente des biens immeubles pour 220 millions. De quels biens s'agit-il ?

Cette liste a été communiquée dans le rapport des commissions pour le budget initial page 79.

Il n'est pas opportun d'y donner une trop grande publicité puisqu'une quantité trop importante d'informations pourrait influencer négativement les prix de vente.

M. Debry demande; où reste la nouvelle législation sur les travaux subsidiés (pour les communes) et sur la tutelle sur les communes?

Les projets d'ordonnance concernant la nouvelle législation sur les travaux subsidiés sont encore en cours d'élaboration.

Le présent ajustement budgétaire tient d'ores et déjà compte du léger retard intervenu.

Le projet concernant la tutelle sur les communes a été déposé au Conseil régional.

Je voudrais encore donner trois réponses, puis j'en viendrai à une brève conclusion.

J'ai déjà répondu au sujet de l'incinérateur.

M. Gosuin me demande de répondre à MM. Debry et Adriaens qui ont cru constater un hiatus entre l'ensemble des moyens de la politique de l'eau et les dépenses programmées. Je tiens à les rassurer comme mon collègue, Didier Gosuin, l'a fait ce matin : il n'y a pas de dépenses «non programmées». Les montants à prendre en considération sont en effet les dépenses de paiement et non les seuls engagements. Cela permet de constater qu'il y a quasi-équivalence entre les moyens disponibles et les ordonnancements programmés puisque, bien évidemment, l'encours doit lui aussi être résorbé...

La «timidité» des travaux en matière d'épuration, que M. Debry aurait constatée, est toute relative. En effet, les travaux de la station Nord seront financés via une concession d'ouvrage dont l'impact sur le budget régional n'interviendra, sur une période à déterminer, qu'après la mise en service de la station.

A ce sujet, pour compléter ce que le ministre Didier Gosuin a déclaré ce matin, je signale que la désignation d'un premier consultant chargé de préparer des charges est prévue début juillet. Deux mois plus tard, nous serons à même de désigner le bureau d'études chargé de monter le scénario optimal pour la concession d'ouvrage.

Vous constaterez ainsi que l'épuration n'est pas du tout «oubliée» dans notre programme mais qu'elle fait l'objet d'une réflexion appropriée.

Tot slot van deze bespreking wil ik de budgettaire situatie van ons gewest op een afstandelijke manier bekijken. Ik herhaal dat de begrotingsaanpassing neerkomt op een eerder beperkte herschikking. Veel essentiëler is de vraag hoe het gaat met de gezondheid van onze financiën. Hoe goed worden onze begrotingen — die uiteindelijk slechts ramingen zijn — in de realiteit omgezet ? Voor een antwoord op deze vragen verwijs ik naar wat experts inzake openbare financiën, die aan het hoofd staan van onafhankelijke instellingen, schrijven over onze begrotingstoestand. Enkele weken geleden heeft het Rekenhof de voorafbeelding van de begrotingsuitvoering 1996 overgemaakt. Iedereen heeft daaruit kunnen afleiden dat het gewest in 1996 een bijzonder gunstige begrotingsuitvoering kende. Het realisatiepercentage van de ontvangsten lag zeer hoog — 100,4 % ! —, de uitgavengroei bleef beperkt, de stock van uitstaande vastleggingen nam opnieuw af, het schuldbeheer werd verbeterd en de onrechtstreekse schuld verminderde dankzij het beleid van herbudgetteringen. Niet enkel het Rekenhof komt tot deze bevindingen. Begin deze week werd het Jaarverslag 1997 van de Afdeling Financieringsbehoeften van de Hoge Raad voor Financiën gepubliceerd. In dit Jaarverslag evalueert de Hoge Raad niet alleen de begrotingsuitvoering 1996, hij geeft tevens zijn mening over de aangepaste begroting 1997 en over de toekomstperspectieven voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Voor wat het verleden betreft, stelt de Hoge Raad vast dat het gewest in 1996 opnieuw binnen de door de Hoge Raad voor Financiën vastgestelde norm is gebleven, zelfs met een aanzienlijke marge. Het deficit bedroeg slechts 0,7 miljard, hoewel er een tekort van 4,5 miljard werd toegestaan. Dit is het goede nieuws, dat in geen enkele krant wordt vermeld. Ik zal straks iets meer zeggen over het nieuwe goede nieuws voor het Gewest.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de minister, u mag zichzelf niet onderschatten.

De heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. **—Ik onder**scliat mijzelf niet, maar het is een feit dat een dergelijk bericht nooit in de krant verschijnt.

De heer Guy Vanhengel. — Dit gebeurt vaker dan u denkt.

De heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Misschien hebt u gelijk. Ik ben benieuwd of er van deze toespraak iets in de krant zal verschijnen.

De Hoge Raad stelt vast dat: «...de continue verbetering die de voorbije jaren werd vastgesteld op het niveau van het realisatiepercentage van de ontvangsten in 1996 verder werd doorgezet. (...) Aan de uitgavenzijde narnen de geordonnanceerde kredieten met amper 2,8 % toe ten opzichte van het voorgaande begrotingsjaar, hetzij een reele groei van slechts 0,7 %.»

Mevrouw Nagy zei daarstraks dat de minister van Financiën de stabiliteit incarneert. Indien zij nu had gel'iisterd, zou zij weten dat alles wat ik de vorige jaren heb gezegd, maar dat vaak op hoongelach werd onthaald, vandaag wordt gerealiseerd. De Hoge Raad besluit: «Dit gunstig resultaat is toe te schrijven aan de strikte begrotingsdiscipline van het Gewest en de aangehouden inspanningen tot afbouw van de gedebudgetteerde schuld. » *(Applaus.)* Eindelijk, na zeven jaar krijg ik applaus van de oppositie. Waar gaan wij naartoe?

Mais le Conseil supérieur réalise également une évaluation de nos prévisions à court et moyen terme (et je cite à nouveau) :

«Bien que la marge largement positive par rapport à la norme de déficit pour l'année 1996 soit due en grande partie à des facteurs non récurrents, il devrait être possible de respecter les recommandations pour les années budgétaires 1997 et suivantes. Il faut pour cela que la politique budgétaire stricte soit poursuivie, et que celle-ci tienne compte, au niveau des recettes, des conséquences négatives de la capacité fiscale déclinante de la Région, et, en matière des dépenses, de l'effet d'une opération de rattrapage probable au niveau des ordonnancements.»

Cette phrase reflète parfaitement le point de vue que le Gouvernement et son ministre des Finances défendent depuis plusieurs années: la situation budgétaire de notre région n' est pas du tout facile. Nous sommes confrontés à un problème structurel de moyens et devons faire face à d'importantes charges du passé. Mais tout en étant difficile, la situation est maîtrisable. Et grâce à notre orthodoxie budgétaire journalière, le Gouvernement parvient à assurer l'avenir budgétaire de notre région.

Et cela est important car c'est l'unique voie pour s'assurer à terme des moyens nécessaires pour rendre et maintenir notre ville viable et opérationnelle.

Er werd nadrukkelijk gevraagd om in de commissie eens een debat te organiseren over de onrustwekkende afname van de gemiddelde fiscale capaciteit van de Brusselaar. Ik wil zo een debat gerust aangaan, maar ik denk niet dat zulks nog voor het reces kan. Misschien zou dat debat kunnen worden georganiseerd naar aanleiding van de begroting van volgend jaar. Voor mijn part mag daar zelfs een hele dag aan worden gewijd. Toen ik minister van Financiën werd, was die gemiddelde belastingcapaciteit van de Brusselaar nog 108. Vandaag is dat minder dan 100. Volgens de Hoge Raad voor Financiën zullen wij voor het eerst, tot onze spijt, een bijdrage «genieten» ingevolge het solidariteitsmechanisme dat in de financieringswet is opgenomen. Gelukkig bestaat dat solidariteitsmechanisme, maar het zou voor Brussel nog veel beter zijn als het daar geen beroep op hoefde te doen. De cijfers tonen aan dat de meer kapitaalkrachtigen Brussel verlaten. Wij zullen dus maatregelen moeten nemen om mensen aan te trekken die in staat zijn de lasten van het gewest te dragen. Ik herhaal dat ik voorstander ben van een debat over deze materie.

M. **le Président. —** La parole est à M. Harmel.

M. **Dominique Harmel. —** Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier le ministre pour les réponses fournies aux nombreuses questions posées. Je resterai particulièrement attentif au fameux tableau des remboursements effectués par les différentes communes dans le cadre du Fonds des trésoreries communales. Si je vous ai bien compris, monsieur le ministre, vous nous avez donné des chiffres qui représentaient pour 1994, 1995, 1996 et 1997 l'équivalent de vingt milliards et vous nous avez dit que le remboursement d'emprunts se montait à 38 milliards. Je suppose que tous ces chiffres sont explicités dans la note que vous nous avez remise.

Il y a cependant un élément que je ne saisis toujours pas bien, un point sur lequel je n'obtiens aucune réponse précise et pour lequel vous auriez pu me répondre par oui ou par non. Dans le cadre des quatre milliards du Fonds des trésoreries communales, le Gouvernement a décidé que ces montants étaient irrécouvrables; le sont-ils oui ou non?

De heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — J'ai essayé de vous répondre mais je n'ai sans doute pas été suffisamment clair.

Chaque année, on voit ce qui est irrécouvrable et tant que la décision formelle de rendre une dette irrécouvrable n'est pas tombée, le reste est, selon la Cour des comptes et le Conseil supérieur des finances, théoriquement recouvrable.

Juridiquement il n'y a pas de discussion et nous ne pouvons donc pas répondre par oui ou par non.

M. **Dominique Harmel. —** Je veux bien que dans un débat budgétaire nous ayons des débats juridiques, ils m'intéressent toujours beaucoup. Mais il s'agit ici d'une discussion budgétaire, de chiffres et vous savez, comme moi, que la situation financière des communes dont nous parlons n'est pas florissante. Je formulerai donc ma question de manière plus simple: envisagez-vous qu'un jour une des communes aidées dans l'opération des quatre milliards sur les hôpitaux publics sera capable de vous rembourser un franc ? Mais non, soyons réalistes !

M. **Jos Chabert,** ministre de l' Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — A chaque année suffit sa peine.

M. **Dominique Harmel. —** C'est une réponse de normand qui en dit long. Si vous me répondez aujourd'hui clairement qu' à chaque jour suffit sa peine, c'est que vous avez exactement le même sentiment que moi et que vous savez pertinemment bien, en tant que grand comptable et argentier de la Région de Bruxelles-Capitale, qu'il s' agit d'une opération réglée et que l'irrécouvrabilité accordée par le Gouvernement l'a été pour les quatre milliards.

Il est un phénomène nouveau sur lequel vous n'avez pas suffisamment insisté. Vous avez beaucoup parlé en effet des félicitations du Conseil supérieur des finances dont je me réjouis mais la Cour des comptes, à la page 43, fait état cette année-ci de débudgétisation. Or, vous n'avez jamais voulu en entendre parler les années précédentes et vous m'avez toujours dit que je me trompais.

L'évolution de votre raisonnement me paraît assez intéressante. Aujourd'hui, quand je reprends la page 43 — vous l'avez dit vous-même dans votre réponse —, je constate qu'il y a effectivement des débudgétisations, qui représentent les montants que l'on aurait pu considérer comme recouvrables et qui n'ont pas été recouvrés à la suite du manque de moyens de différentes communes.

Donc la débudgétisation que l'on a toujours niée depuis le début 1996, est un principe actuellement acquis. Mieux encore, je reprends vos propos en ce qui concerne la dette de la STIB. Vous dites qu'en principe elle ne doit pas être prise en débudgétisation parce qu'à partir de 1997, ce n'est plus possible. Ces montants devront être repris en charge, charges et intérêts, par la STIB elle-même.

Alors, je pose la question suivante : Comment peut-on expliquer que la STIB puisse aujourd'hui prendre en charge l'amortissement du capital et des intérêts alors que sa dotation — sauf erreur de ma part — n'a pas augmenté par rapport à 1995 ? Or, dans le cadre de la dotation 1995, cette charge était assumée par la région. Je vous demande simplement si l'on ne sort pas du cadre, et ce pour respecter les normes CSF. Il me semble que vous n'avez pas répondu.

Cela étant, j'analyserai avec beaucoup d'intérêt les tableaux que vous nous avez remis à propos du Fonds des trésoreries communales.

Vous nous dites que la débudgétisation se trouve en fait dans le budget du fonds. Les choses ne sont pas si simples car les emprunts accordés par le Fonds des trésoreries communales sont garantis par la région. Alors la débudgétisation n'incombe pas au fonds mais est à charge de la région. Nous aurons donc cette discussion dans le cadre du budget 1998, quand j'aurai pu lire les données supplémentaires que vous m'aurez fournies.

Et lorsque vous affirmez que je suis sévère en reprenant les remarques de la Cour des comptes et non pas celles du Conseil supérieur des finances, dans le cadre de la préfiguration, en page 2, je constate que la Cour elle-même dit ne pas avoir pu analyser la dette garantie, qui n'est pas peu de chose. En effet, elle comprend la dette STIB, la dette de la Société du logement régional bruxellois ainsi qu'une série d'autorisations accordées dans le cadre du Manteau lors du budget 1996.

On nous dit à propos de cette dette garantie : «l'ensemble des données n'ayant pas pu nous être communiqué, le montant global à répartition de cette dette n'a pu être établi.»

Je vous demande dans les semaines à venir de bien vouloir me fournir la liste claire de cette dette garantie et de nous dire si, oui ou non, il a été fait appel aux finances de la Région de Bruxelles-Capitale pour couvrir des emprunts ou dettes qui auraient été souscrits par d'autres organismes vis-à-vis desquels nous avons une responsabilité.

J'espère obtenir ce renseignement dans les semaines qui viennent. Je vous remercie en tout cas pour les réponses précises que vous m'avez apportées aujourd'hui.

M. **le Président. —** La parole est à Mme Nagy pour développer son interpellation jointe aux budgets.

C'est M. Picqué, ministre-président, qui y répondra en lieu et place du ministre Hasquin.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le projet de plan régional de développement arrêté le 19 décembre 1996 est actuellement soumis à l'enquête publique, et sauf information nouvelle de la part du Gouvernement, cette enquête publique prendra fin le 14 juillet prochain.

Sans revenir sur le flou politique qu'entretiennent à ce sujet les ministres Picqué et Hasquin, l'un nous indiquant qu'il faut l'adapter aux besoins économiques et l'autre nous affirmant que sa tâche au sein du Gouvernement est de veiller à ne pas détricoter l'oeuvre de la législature précédente, je pense que les modifications méritent que l'on se penche sur la portée réelle des changements proposés.

Je profite de cette interpellation pour signaler qu'en matière d'enquête publique, on est, dans le cadre de cette modification du PRD, pratiquement dans la même situation que pour l'enquête publique portant sur le règlement régional d'urbanisme. Ces modifications qui peuvent affecter les citoyens dans leur vie quoditienne ne font l'objet ni d'une large publicité ni d'une campagne de sensibilisation de l'opinion publique. Moi, je qualifie ces enquêtes publiques d'enquêtes de type confidentiel où l'on se contente du strict minimum, à savoir l'affichage prévu par l'ordonnance ou ses arrêtés d'application et la distribution de quelques brochures dans les communes, sans qu'il y ait une réelle prise en charge de la sensibilisation du public qu'une telle question mériterait.

C'est une parenthèse que je me permets d'adresser au ministre-président.

En ce qui concerne la modification actuellement à l'enquête publique, et je m'excuse ici pour le caractère technique de ce que je vais dire, il s'agit de modifier la prescription générale A06 des prescriptions littérales de la carte réglementaire de l'affectation du sol. Le Gouvernement voudrait permettre des travaux de transformation ou d'extension aux immeubles existants situés en périmètre d'industries urbaines et affectés principalement aux bureaux, à condition que ceux-ci n'entraînent pas un accroissement supérieur à 100 % de la superficie existante affectée aux bureaux et que ces bureaux soient affectés aux besoins de l'entreprise existante. De plus, ces actes et travaux devront être soumis aux mesures particulières de publicité et être motivés pour des raisons économiques et sociales.

Cela peut paraître difficile à comprendre, mais ce qui peut se lire dans cette proposition de modification du PRD, c'est que l'on veut enlever des prescriptions actuelles du PRD la notion de bureaux accessoires de l'activité industrielle qui existe sur les périmètres.

L'arrêté en question conforte l'ambiguïté des intentions du Gouvernement puisqu'on peut y lire: «Considérant le risque présent et grandissant de voir certaines entreprises installées en Région de Bruxelles-Capitale et confrontées à des besoins d'extension, quitter la Région de Bruxelles-Capitale en raison des difficultés qu'elles connaissent à développer leur activité tertiaire dans les périmètres d'industries urbaines du PRD.»

Selon la motivation du Gouvernement, on nous dit qu'il y a des entreprises en nombre grandissant et je vous demande, monsieur le ministre, comment on en arrive à cette conclusion. S'agit-il d'un cas isolé ou s'agit-il d'une réelle étude faite par l'administration sur l'évolution des demandes en Région bruxelloise depuis un certain nombre d'années, ou s'agit-il d'une affirmation tendant à la conviction ? On pense que les entreprises qui veulent développer le tertiaire dans les périmètres d'industries vont quitter la ville si on ne le leur permet pas...

Adopte-t-on l'option selon laquelle ce sont les périmètres d'industries urbaines où vont se développer le mieux des bureaux, alors que M. le ministre-président n'ignore pas qu'en Région bruxelloise, on se trouve dans une situation de surcapacité en matière de bureaux, avec 16% de bureaux inoccupés, avec un problème de rénovation de bureaux anciens. Pourquoi autoriser le développement des bureaux non accessoires ? Puisqu'il ne s'agit pas d'autoriser une entreprise à modifier le volume de bureaux qui lui est nécessaire, il s'agit de permettre l'investissement en bureaux, y compris quand ils ne sont pas accessoires de l'entreprise.

On pourrait imaginer qu'une entreprise demande l'autorisation de construire des bureaux dans un périmètre d'entreprises industrielles et ensuite vende le terrain avec le permis d'y construire des bureaux. On se trouve alors dans une hypothèse de délocalisation d'activités industrielles, qui favorise la transformation des terrains industriels en terrains de bureaux. Cela risque de faire fuir les entreprises industrielles qui sont une garantie de maintien d'un secteur économique diversifié en Région de Bruxelles et qui vont se trouver face à une pression foncière relativement importante.

Je voudrais vous adresser une série de questions.

— Quel type d'étude ou d'information permet au Gouvernement d'affirmer qu'il y a un risque présent et grandissant de voir certaines entreprises quitter la région ?

— Quelles sont les raisons qui poussent le Gouvernement à ne pas utiliser les termes du glossaire du PRD, qui seuls ont une définition claire ? Le Gouvernement fait mention dans son arrêté d«< entreprises ». Or, le glossaire est précis et il définit une entreprise industrielle, artisanale ou de services et il mentionne en plus l'entreprise artisanale ou industrielle comme étant une unité physique de production.

Tout à coup un texte réglementaire, l'arrêté du Gouvernement, n'utilise plus les mêmes termes que ceux définis dans le PRD. Je souhaiterais savoir pourquoi le Gouvernement ne se réfère pas au glossaire du PRD.

— Pourquoi, monsieur le ministre, et c'est problablement la question la plus importante que je vous adresse, ne pas réserver, comme le prévoit le texte actuel du PRD, la possibilité d'extension de la superficie des bureaux à ceux qui sont l'accessoire de l'entreprise industrielle ou artisanale?

Pourquoi ne pas maintenir cette notion d'accessoire de l'activité qui est développée par une industrie, par une entreprise industrielle ou artisanale?

Le ministre peut-il expliciter ce qu'il entend par une motivation pour des raisons économiques et sociales? S'agit-il des seules déclarations du demandeur ou peut-on imaginer un avis plus circonstancié de l'administration? Enfin, les charges d'urbanismes s'appliquent-elles à ces demandes?

Monsieur le ministre-président, je vais vous faire plaisir en vous citant le dernier numéro de «Ville et Habitants».

«Anodine en apparence, la modification projetée (...) relève d'une déplanification lourde en conséquences. La conversion d'une partie des périmètres administratifs potentiels risque en effet de contribuer à amplifier le phénomène de l'abandon des bureaux anciens, d'induire un renchérissement des terrains

industriels — qui deviendront ainsi inaccessibles à leurs occupants légitimes — et, enfin, de favoriser l'augmentation de la navette automobile; les périmètres d'industries urbaines sont généralement mal desservis par les transports publics.»

ECOLO partage ce constat.

L'objectif que Bruxelles doit poursuivre est de maintenir et de développer un tissu économique diversifié, afin de garantir une base économique à la ville et de proposer une offre d'emploi plus diversifiée. C'est à cela que les écologistes s'emploient.

La nécessité d'une politique économique qui se prolonge dans la planification urbaine ne nécessite pas de longs développements. René Schoonbroodt, président de l'ARAU et expert européen dans le domaine des villes durables, indique dans la revue *Urbanisme* de mai/juin 1997 que «la première attitude pour lutter contre la désindustrialisation est d'empêcher les manoeuvres spéculatives sur les terrains et bâtiments industriels» mais il nous met en garde aussi : «les élus répondent trop fréquemment aux investisseurs en surfaces de bureau. Ces terrains sont bon marché, à comparer leur valeur avec celle des zones administratives ».

Vous l'aurez compris, les risques spéculatifs existent, les périmètres d'industries urbaines font l'objet d'une urbanisation effrénée en infraction par rapport au PRD. Citons par exemple les zones autour de l'avenue Ariane et du boulevard du Triomphe. A ces endroits, ni le Gouvernement ni son administration, n'ont pris la peine de vérifier la conformité des affectations autorisées avec le prescrit du PRD.

On peut considérer qu'il s'agit d'un enjeu mineur, vu les zones concernées. Je pense cependant que le risque est aujourd'hui d'aller plus loin dans la désindustrialisation de Bruxelles, en autorisant le développement de bureaux non accessoires aux activités industrielles existantes. Je pense que la ville mérite mieux que cela. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. **le Président.** — La parole est à M. Charles Picqué, ministre-président.

M. **Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, il me semble important de rappeler que la décision prise en décembre 1996 a pour but de permettre aux entreprises existantes, situées en périmètre d'industrie urbaine au PRD, de se développer sur le site. C'est sans doute ce qui fait la différence avec le débat plus complexe, relatif aux surfaces de bureaux dans la Région bruxelloise.

Nous savons que ces périmètres d'industrie urbaine représentent 7,5 millions de m^2 implantés en région de Bruxelles. Actuellement, la plupart des entreprises situées dans ces périmètres sont confrontées à la difficulté de s' étendre au sein de la région, en raison des limites réglementaires qui régissent l'accroissement des bureaux d'entreprises de services dans ces périmètres.

Contrairement à l'idée reçue, le cahier de prescription du PRD, de mars 1995, qui régit l'affectation du sol, permet d'implanter d'autres activités que l'activité industrielle en périmètre d'industrie urbaine. En effet, il est permis d'y implanter des entreprises industrielles, certes, mais aussi des activités de haute technologie, ainsi que des activités ayant trait à l'amélioration de l'environnement. Je rappelle que l'on peut même y implanter des hôtels à condition qu'ils ne dépassent pas une capacité de chambres de 100 unités. Evidemment, peuvent aussi y être implantés des équipements collectifs. Des entreprises de services peuvent donc également s'implanter dans ce périmètre, mais leur taille ne peut dépasser 1 500 m^2.

Diverses affectations sont donc autorisées dans le PRD, dans les périmètres d'industrie urbaine. Il n'est donc pas question de ramener les prescriptions du PRD concernant les périmètres d'industrie urbaine à la seule activité industrielle; c'est important à dire pour éviter de juger que la modification s'écarte significativement des objectifs du PRD.

Les règles relatives à la limitation des surfaces de bureaux limitent cependant le développement des services administratifs des entreprises existantes; j'insiste: entreprises existantes.

La modification apportée au PRD prévoit que les immeubles existants situés en périmètre d'industrie urbaine, affectés principalement aux bureaux, peuvent faire l'objet de travaux de transformation ou d'extension, à la condition que ceux-ci n'entraînent pas un accroissement supérieur à 100 % de la superficie existante affectée aux bureaux — Mme Nagy l' a rappelé —, que ces bureaux soient affectés aux besoins de l'entreprise existante qui y est implantée et que les actes et travaux aient été soumis aux mesures particulières de publicité; donc, qu'il y ait une motivation pour des raisons économiques et sociales.

Un point important est que cette faculté ne peut être utilisée qu'une fois tous les vingt ans.

Les entreprises existantes en périmètre d'industrie urbaine, qu'elles soient industrielles, artisanales ou de services, peuvent opérer un doublement de leur surface affectée à ce que le PRD appelle du bureau, à savoir le local affecté soit aux travaux de gestion ou d'administration d'une entreprise, d'un service public, d'un indépendant ou d'un commerçant, soit aux activités d'une entreprise de services et même à l'activité d'une profession libérale.

La raison pour laquelle le mot «entreprise» a été utilisé dans la modification du PRD, sans le complément «de services» ou «d'artisanat» ou «d'industrie» a été motivée par le souhait de faire bénéficier de la mesure l'ensemble des entreprises présentes dans le périmètre industriel.

Le débat a déjà eu lieu, mais il semble qu'aujourd'hui, eu égard au développement technologique, il devient dépassé de limiter le concept d'industrie à sa définition «unité physique de production mécanisée où les activités portent sur la fabrication et la transformation de biens meubles ou sur l'exploitation de sources d'énergie ». Cette définition est tirée du glossaire du PRD sur le concept d'entreprise industrielle.

Toutefois, la modification du PRD n'ouvre pas les périmètres d'industrie urbaine à une invasion de bureaux, comme certains pourraient le craindre, et ce pour les raisons suivantes:

1. Le doublement de surface ne bénéficie qu'aux bâtiments affectés aux besoins des entreprises déjà existantes sur le site. L'augmentation de surface de bureaux de 100% ne s'applique donc pas à l'arrivée de l'entreprise sur le site, mais au développement de celle qui y est déjà implantée.

Il convient de distinguer les conditions entourant l'entrée d'une entreprise sur les sites gérés par les prescriptions actuelles du PRD et celles entourant le développement de l'entreprise déjà présente. On ne peut pas soutenir que la modification au PRD agira comme un élément de dérégulation des conditions d'entrée dans les périmètres d'industrie urbaine, je ne le crois pas. A l'avenir, les entreprises devront remplir les mêmes critères que ceux actuellement en vigueur pour entrer dans les périmètres de l'industrie urbaine.

2. Un effet spéculatif — fondé sur une application permettant de multiplier la faculté d'augmenter la superficie de bureaux de 100 % par une stratégie de cessions successives de propriétés et d'implantations successives de nouvelles entreprises dans un même bâtiment — ne peut être opéré sur base de la modification du PRD. En effet, la faculté d'augmenter la superficie de bureaux existants, une fois tous les vingt ans, est attachée à

l'immeuble et non à l'entreprise qui y est implantée, de sorte que quel que soit le nombre d'entreprises occupant un immeuble durant vingt ans, la faculté offerte parle PRD ne pourra être utilisée qu'une seule fois.

L'urgence, au regard des lois coordonnées du Conseil d'Etat de janvier 1973, a été motivée parla nécessité, d' ailleurs démontrée ultérieurement par l'actualité, de prendre dans les meilleurs délais des mesures en vue d'éviter le départ d' entreprises présentes sur le territoire régional et donc de les décourager d'opérer un investissement important sur le territoire régional.

Lors de l'adoption de la modification du PRD, on avait déjà ressenti le risque que certaines entreprises décident de quitter la Région si elles ne pouvaient développer leurs investissements ou qu'elles décident simplement de ne pas investir immédiatement sur le sol régional ou, éventuellement, de différer une décision de délocalisation entraînant les conséquences économiques et sociales que l'on devine. Les débats intervenus parla suite, relativement à l'accroissement de ces investissements de la part d'entreprises présentes sur le sol régional, a démontré a posteriori la nécessité qu'il y a eu d'agir promptement. C'est vrai qu'il y a eu le cas de Coca-Cola dont j'ai reçu les responsables, qui m'ont expliqué leur situation.

Je profite de l'occasion pour répondre aussi à des critiques adressées à l'encontre de la modification du PRD. Certains ont critiqué la mesure gouvernementale en disant qu'elle n'avait pour vocation que d' avantager telle ou telle entreprise et que, par cette pratique du « cas par cas », elle serait le signe avant-coureur d'une grande dérégulation plus massive de l' aménagement du territoire. Je ne crois pas que cette critique soit fondée: si, parfois, des débats sur le PRD furent difficiles, je tiens à signaler que cette modification a reçu mon plein assentiment. La modification apportée au PRD, de par sa nature réglementaire, a pour vocation de s'appliquer à toutes les entreprises implantées en périmètre d'industrie urbaine; aucune exclusive n'a été établie au profit d'une catégorie spécifique d'entreprise.

La méthode choisie par le Gouvernement, c'est la modification du PRD, qui est la plus sûre; évidemment, c'est aussi la procédure la plus lourde. La faculté nouvelle d'augmenter la superficie de bureaux sera utilisée par tous ceux qui en feront la demande et qui rempliront les conditions prescrites. La nature même d'une norme réglementaire est de s'appliquer à tous les citoyens; cela a force obligatoire à leur égard et à l'égard de tous : il s'agit donc de l'opposé d'une politique du « cas par cas », où un traitement inégal serait réservé en fonction de la préférence de l'autorité pour tel ou tel projet, ce qui serait dangereux.

Quant à la notion de bureaux accessoires à une activité industrielle ou artisanale, elle n'a pas été reprise comme condition dans la modification apportée au PRD : en effet, la notion d'accessoire fait toujours appel à l'idée d'un nombre de locaux plus important, affectés à une activité principale, en l'espèce une activité artisanale ou industrielle, au sens du glossaire du PRD. Ce rapport de surface entre les locaux affectés aux bureaux au sens du PRD et les locaux affectés aux activités industrielles et artisanales peut paralyser le développement des entreprises.

Pour pouvoir augmenter leurs services commerciaux ou de gestion, les entreprises doivent toujours assurer que la surface affectée à ces services, qualifiés de bureaux par le PRD, soit moindre que celle affectée à l'activité industrielle ou artisanale dans le scénario où seuls les bureaux accessoires à une activité industrielle ou artisanale sont autorisés.

Parmi les conditions de procédure dont le respect sera exigé de la part des personnes qui désireront faire usage de la faculté nouvelle offerte par le PRD, il est notamment exigé que le projet soit soumis aux mesures particulières de publicité, donc à l'enquête publique et à l'avis de la Commission de concertation, et que ce soit motivé par des raisons économiques et sociales, comme je l'ai dit au début de mon exposé. Si l' enquête publique se termine pendant les vacances, il y aura encore l'avis des autorités, de la commission régionale de développement, qui sera sollicité en septembre.

Reste la question relative aux charges d' urbanisme; la modification apportée au PRD ne change en rien les règles applicables aux charges d' urbanisme et, notamment, à la prescription du PRD : «la délivrance de permis d' urbanisme autorisant des bureaux d'une superficie de plancher supérieure à 500 m² par immeuble — c'est le critère —, lesquels ne sont pas l'accessoire d'une fonction principale sur le même site est subordonnée à des charges d'urbanisme».

Donc, chaque fois que les conditions de la prescription A08 seront réunies, les charges d' urbanisme seront imposées aux bureaux développés en périmètres d'industrie urbaine.

M. **Philippe Debry. —** Dans n'importe quel périmètre?

M. **Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement. — Même en périmètre d'industrie urbaine. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. **le Président. —** La parole est Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, votre définition des périmètres d'industrie urbaine corrobore le sentiment d'ECOLO, selon lequel une diversité d'affectations peut être autorisée dans ce périmètre. Or, ce qui apparaît clairement dans la mise à l'enquête publique du projet de modification du PRD, ce qui semble déranger, c'est la question de la limitation de surfaces de bureaux autorisées, à savoir les 1 500 m² dont vous avez parlé, ainsi que celle des bureaux accessoires.

Vous avez cité un cas qui a probablement entraîné une modification de la planification. C'est sous la pression d'exemples de ce type que se pose un problème d'insécurité. En effet, si un demandeur est suffisamment influent, il parviendra à faire modifier le plan. C'est exactement le contraire de la planification. On peut évidemment discuter de la notion de planification. Il faudrait peut-être jouer cartes sur table. Mais le cas de Coca-Cola est tout à fait exemplaire.

Une entreprise dispose d'un terrain dans une zone d'industries urbaines et s'occupe d'embouteillage, ce qui est une activité industrielle. Elle demande de pouvoir installer son centre de coordination et à partir de ce moment, son activité d'embouteillage cesse. Au fond, on déplace les activités de type industriel et on s'oriente vers des activités de type purement tertiaire.

M. **Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement. — Il ne faut pas réduire l'analyse que nous avons faite de cette situation à la seule entreprise Coca-Cola, puisque tant le ministre Chabert, qui me le confirme, que le ministre Hasquin et moi-même avons été sollicités par plusieurs entreprises qui se trouvent dans cette situation. J'insiste sur ce point.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le ministre, en tant que parlementaire, je serais heureuse de pouvoir disposer, par exemple, d'une note circonstanciée sur la question qui ne citerait pas des entreprises, mais donnerait simplement une analyse de l'ampleur des demandes et démontrerait s'il s'agit d'une question effectivement étudiée ou non.

Ce qui me semble ennuyeux, c'est qu'une entreprise se trouvant dans un périmètre d' industrie urbaine, où la valeur foncière

est moindre que dans d'autres zones de la région, décide d'implanter ses bureaux et de développer son activité tertiaire au-delà des 1 500 m² de bureaux, ce qui est déjà important. Pourquoi ne s'installerait-elle pas dans les zones administratives qui, aujourd'hui, sont tout à fait disponibles?

C'est sur ce plan que nos points de vue divergent.

Vous signalez que lorsqu'une autorisation est délivrée, elle est attachée au bâtiment. On pourrait donc imaginer qu'une entreprise se trouvant dans un périmètre et demandant le permis, pourrait réaliser ultérieurement une opération de valorisation de son terrain et de son permis.

Nous réagissons sans doute au moment de l'enquête publique, mais votre réponse permet d'éclairer les différents enjeux. Malgré ce que vous avez dit, l'enjeu est important, si l'on veut conserver en Région bruxelloise des terrains accessibles à des activités autres que tertiaires. Actuellement, nous nous orientons vers une monofonctionnalité économique de la région, ce qui n'est pas souhaitable. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. **le Président.** — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

Nous passons à la discussion des articles des différents projets.

Wij gaan over tot de artikelsgewijze bespreking van de verschillende ontwerpen.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

Discussion et vote des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

Bespreking en stemming van de artikelen

M. **le Président.** — Nous passons à la discussion des articles d'ordonnance sur la base du texte adopté par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de Commissie aangenomen tekst.

Tout d'abord du tableau budgétaire.

Eerst de begrotingstabel.

Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord? *(Neen.)*

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1997, les recettes courantes sont réévaluées à la somme de 45 584 200 000 francs, soit une diminution de 362 200 000 francs conformément au Titre I du tableau ci-annexé. Les recettes en capital sont réévaluées à 5 693 400 000 francs, soit une diminition de 162 600 000 francs, conformément au Titre II du tableau ci-annexé. Les recettes affectées aux fonds organiques sont réévaluées à 8 873 300 000 francs, soit une augmentation de 163 800 000 francs, conformément au Titre III du tableau ci-annexé.

Les recettes globales sont ainsi réévaluées à 60 150 900 000 francs.

Art. 2. Voor het begrotingsjaar 1997 worden de lopende ontvangsten herraamd op 45 584 200 000 frank, dit is een vermindering met 362 200 000 frank overeenkomstig Titel I van de bijgevoegde tabel. De kapitaalontvangsten worden herraamd op 5 693 400 000 frank, dit is een vermindering met 162 600 000 frank overeenkomstig Titel II van de bijgevoegde tabel. De voor de organieke fondsen bestemde ontvangsten worden geraamd op 8 873 300 000 frank, dit is een verhoging met 163 800 000 frank overeenkomstig Titel III van de bijgevoegde tabel.

De globale ontvangsten worden aldus herraamd op 60 150 900 000 frank.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Par dérogation à l'article 45, § 2, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, et de l'article 2, 1°, de l'ordonnance du 12 décembre 1991 concernant la création de fonds budgétaires, l'affectation du solde du Fonds d'aide aux entreprises (prototypes) est modifiée à concurrence d'un montant de 14 200 000 francs qui s'ajoute aux recettes générales du Trésor, article 08.02.

Art. 3. In afwijking van artikel 45, § 2, van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecodrdineerd op 17 juli 1991, en van artikel 2, 1°, van de ordonnantie van 12 december 1991 houdende oprichting van begrotingsfondsen, wordt het beschikbaar saldo op het Fonds voor hulp aan de ondernemingen (prototypes) van bestemrning veranderd ten belope van een bedrag van 14 200 000 frank dat gevoegd wordt bij de algemene middelen van de Schatkist, artikel 08.02.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4 (article *3bis* nouveau). A l'article 7 de l'ordonnance du 5 décembre 1996 contenant le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997 le montant de 49 300 000 francs est remplacé par 50 800 000 francs.

Art. 4 (artikel *3bis* nieuw). In artikel 7 van de ordonnantie van 5 december 1996 houdende de Middelenbegroting van het

Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997 wordt het bedrag van 49 300 000 frank vervangen door 50 800 000 frank.

- Adopté.

Aangenomen.

Art. 5 (ancien article 4). La présente ordonnance entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

Art. 5 (oud artikel 4). Deze ordonnantie treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

- Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. - Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal straks plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

Discussion et vote des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

Bespreking en stemming van de artikelen

M. le **Président. -** Nous passons à la discussion des articles d'ordonnance sur la base du texte adopté par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de Commissie aangenomen tekst.

Tout d'abord du tableau budgétaire.

Eerst de begrotingstabel.

Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord? *(Neen.)*

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

1. Dispositions générales

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

1. Algemene bepalingen

Artikel. 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

- Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Conformément au tableau annexé à la présente ordonnance, les crédits inscrits au budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1996 sont ajustés comme suit (en millions de francs) :

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	51 745,6	51 745,6
Crédits supplémentaires	3 733,4	3 733,4
Réductions	- 3 732,1	- 3 732,1
Ajustés	51 746,9	51 746,9
Crédits dissociés		
Initiaux	5 388,3	7 879,8
Crédits supplémentaires	259,5	225,6
Réductions	- 360,4	- 925,4
Ajustés	5 287,4	7 180,0
Total		
Initiaux	57 133,9	59 625,4
Ajustés	57 034,3	58 926,9
Années antérieures		
Crédits supplémentaires	255,6	255,6
Réductions	- 12,9	- 12,9
Ajustés	242,7	242,7
Crédits variables		
Initiaux	8 096,3	8 096,3
Crédits supplémentaires	1 032,7	1 032,7
Réductions	- 200,0	- 200,0
Ajustés	8 929,0	8 929,0
Totaux généraux y compris crédits variables		
Initiaux	65 230,2	67 721,7
Ajustés	65 963,3	67 855,9
Années antérieures	242,7	242,7

Art. 2. Overeenkomstig de bij deze ordonnantie gevoegde tabel worden de in de Algemene Uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar1996 ingeschreven kredieten als volgt aangepast (in miljoen franken) :

	Vast-leggings-kredieten	Ordonnan-cerings-kredieten
Niet-gesplitste kredieten		
Initieel	51 745,6	51 745,6
Bijkredieten	3 733,4	3 733,4
Verminderingen	- 3 732,1	-3732,1
Aangepast	51 746,9	51 746,9
Gesplitste kredieten		
Initieel	5 388,3	7 879,8
Bijkredieten	259,5	225,6
Verminderingen	- 360,4	- 925,4
Aangepast	5 287,4	7 180,0
Totaal		
Initieel	57 133,9	59 625,4
Aangepast	57 034,3	58 926,9
Vorige jaren		
Bijkredieten	255,6	255,6
Verminderingen	- 12,9	- 12,9
Aangepast	242,7	242,7
Variabele kredieten		
Initieel	8 096,3	8 096,3
Bijkredieten	1 032,7	1 032,7
Verminderingen	- 200,0	- 200,0
Aangepast	8 929,0	8 929,0
Algemene totalen met inbegrip variabele kredieten		
Initieel	65 230,2	67 721,7
Aangepast	65 963,3	67 855,9
Vorige jaren	242,7	242,7

- Adopté.

Aangenomen.

II. Dispositions relatives à la section I : dépenses d'administration générale

Art. 3. A l'article 13 de l'ordonnance du 5 décembre 1996 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997, il est ajouté sous la division 11 l'allocation de base suivante:

«Subsides d'investissements pour les projets supportés par le Fonds européen d'orientation et de garantie pour l'agriculture (quote-part européenne) : 11.28.51.01 »

Sous la division 15, il est ajouté l'allocation de base suivante.

«Dotation au Fonds du logement des familles de la Région de Bruxelles-Capitale: 15.41.51.01 »

Sous la division 18, il est ajouté l'allocation de base suivante:

«Subvention au CIRB dans le cadre de la taxe sur l'eau: 18.51.41.01»

Sous la division 21, il est ajouté l'allocation de base suivante :

«Subsides aux entreprises faisant appel au «tiers-investisseur» : 21.22.51.04»

II. Bepalingen betreffende sectie I : uitgaven van algemeen bestuur

Art. 3. In artikel 13 van de ordonnantie van 5 december 1996 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997 wordt onder afdeling 11 de volgende basisallocatie toegevoegd:

«Investeringstoelagen voor projecten gesteund door het Europees Oriëntatie- en Garantiefonds voor de Landbouw (Europees aandeel) : 11.28.51.01 »

Onder afdeling 15 wordt volgende basisallocatie toegevoegd:

«Dotatie aan het Woningfonds van de gezinnen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: 15.41.51.01 »

Onder afdeling 18 wordt volgende basisallocatie toegevoegd:

«Toelage aan het CIBG in het kader van de waterheffing : 18.51.41.01 »

Onder afdeling 21 wordt volgende basisallocatie toegevoegd:

«Toelagen aan bedrijven die beroep doen op de «derde-investeerder» : 21.22.51.04.

- Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. L'article 9, 2e alinéa, de l'ordonnance du 5 décembre 1996 contenant le budget général des Dépenses dela Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997 est complété comme suit:

«des activités 1 et 2 du programme 7 de la division 10, de l'activité 3 du programme 3 de la division 11, et des allocations de base 14.25.11.03 et 14.25.11.04 de l'activité 5 du programme 2 de la division 14».

Art. 4. Artikel 9, 2e lid, van de ordonnantie van 5 december 1996 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997 wordt aangevuld ais volgt:

«de activiteiten 1 en 2 van het programma 7 van de afdeling 10, de activiteit 3 van het programma 3 van de afdeling 11 en de basisallocaties 14.25.11.03 en 14.25.11.04 van de activiteit 5 van het programma 2 van de afdeling 14».

- Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Par dérogation à l'article 40, § 1e1, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des chèques-repas s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Art. 5. In afwijking van artikel 40, § 1, van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecodrdineerd op 17 juli 1991, gebeurt de betaling van de maaltijdcheques overeenkomstig de regelen bepaald in artikel 41 van diezelfde wetten.

- Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Les avances récupérables octroyées à la Société de développement régional de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale sont requalifiées en subsides. Ceux-ci sont octroyés en vue de financer les projets de production de logement prévus au plan triennal d'investissement 1993-1995 arrêté par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Art. 6. De aan de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij voor het arrondissement Brussel-Hoofdstad toegekende terugvorderbare voorschotten worden tot toelagen herbepaald. Deze worden toegekend met het oog op de financiering van de projecten inzake het scheppen van woongelegenheid voorzien in het doorde Brusselse Hoofdstedelijke Regering goedgekeurde driejareninvesteringsplan 1993-1995.

— Adopté.

Aangenomen.

III. Dispositions relatives à la section II : organismes d'intérêt public de la catégorie A

Art. 7. Est approuvé le budget ajusté de l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement pour l'année 1997.

Ce budget s'élève pour les recettes à 1 040 449 000 francs et pour les dépenses à 1 146 861 000 francs. Les recettes pour ordre sont évaluées à 157 100 000 francs et les dépenses pour ordre à 157 100 000 francs, conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

III. Bepalingen betreffende sectie II : organismen van algemeen belang van categorie A

Art. 7. De aangepaste begroting voor het jaar 1997 van het Brussels Instituut voor Milieubeheer wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 1 040 449 000 frank voor de ontvangsten en 1 146 861 000 frank voor de uitgaven. De ontvangsten voor orde worden geschat op 157 100 000 frank en de uitgaven voor orde op 157 100 000 frank, overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Est approuvé le budget ajusté du Centre informatique pour la Région bruxelloise pour l'année 1997.

Ce budget s'élève pour les recettes à 152 180 000 francs et pour les dépenses à 152 180 000 francs. Les recettes pour ordre sont évaluées à 21 137 000 francs et les dépenses pour ordre à 21 137 000 francs, conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

Art. 8. De aangepaste begroting voor het jaar 1997 van het Centrum voor informatica voor het Brussels Gewest wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 152 180 000 frank voor de ontvangsten en 152 180 000 frank voor de uitgaven. De ontvangsten voor orde worden geschat op 21 137 000 frank en de uitgaven voor orde op 21 137 000 frank, overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. Est approuvé le budget ajusté du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente pour la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 1997.

Ce budget s'élève pour les recettes à 2 390 047 836 francs et pour les dépenses à 2 390 047 836 francs. Les recettes pour ordre sont évaluées à 100 000 francs et les dépenses pour ordre à 100 000 francs, conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

Art. 9. De aangepaste begroting voor het jaar 1997 van de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 2 390 047 836 frank voor de ontvangsten en 2 390 047 836 frank voor de uitgaven. De ontvangsten voor orde worden geschat op 100 000 frank en de uitgaven voor orde op 100 000 frank, overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. Est approuvé le budget ajusté du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales pour l'année 1997.

Ce budget s'élève pour les recettes à 1 1 933 511 000 francs et pour les dépenses à 1 1 933 511 000 francs, conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

Art. 10. De aangepaste begroting voor het jaar 1997 van het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de gemeentelijke thesaurieën wordt goedgekeurd.

Deze begroting bedraagt 11 933 511 000 frank voor de ontvangsten en 11 933 511 000 frank voor de uitgaven, overeenkomstig sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

IV. Dispositions relatives aux crédits variables des Fonds budgétaires

Art. 11. Par dérogation à l'article 42, § 2, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, et de l'article 2,1 °, de l'ordonnance du 12 décembre 1991 concernant la création de Fonds budgétaires, l'affection du solde du Fonds d'aide aux entreprises (prototypes) est modifiée à concurrence d'un montant de 14 200 000 francs qui s'ajoute aux recettes générales du Trésor.

IV. Bepalingen betreffende de variabele kredieten van de Begrotingsfondsen

Art. 11. In afwijking van artikel 45, § 2, van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecodrdineerd op 17 juli 1991, en van artikel 2, 1°, van de ordonnantie van 12 december 1991 houdende oprichting van Begrotingsfondsen, wordt het beschikbare saldo op het Fonds voor hulp aan de ondernemingen (prototypes) van bestemming veranderd ten belope van een bedrag van 14 200 000 frank dat gevoegd wordt bij de algemene middelen van de Schatkist.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 12 (article llbis nouveau). A l'article 20 de l'ordonnance du 5 décembre 1996 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-capitale pour l'année budgétaire 1997, le montant de 49 300 000 francs est remplacé par 50 800 000 francs.

Art. 12 (nieuw artikel 1 *ibis).* In artikel 20 van de ordonnantie van 5 december 1996 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997 wordt het bedrag van 49 300 000 frank vervangen door 50 800 000 frank.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 13 (article *liter* nouveau). Par dérogation à l' article 14 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 et à l'article 4 de l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant les Fonds budgétaires, il peut être disposé directement de l' avoir du Fonds budgétaire «Fonds pour la gestion de la dette régionale» (programme 1 de la division 23) à l'intervention du Gouvernement.

Art. 13 (nieuw artikel 11 *ter).* In afwijking van artikel 14 van de wet van 29 oktober 1846 op de inrichting van het Rekenhof en van artikel 4 van de ordonnantie van 12 december 1991 houdende oprichting van Begrotingsfondsen, mag over het tegoed van het Begrotingsfonds «Fonds voor het beheer van de gewestschuld» (programma 1 van afdeling 23) rechtstreeks worden beschikt door tussenkomst van de Regering.

— Adopté.

Aangenomen.

V. Autres engagements de la région

Art. 14 (ancien article 12). Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à apporter en application de l'article 12 de l'ordonnance du 1er juillet 1993 concernant la promotion économique dans la Région de Bruxelles-Capitale sa garantie pour un volume n'excédant pas 375 000 000 francs en 1997.

V. Andere verbintenissen van het gewest

Art. 14 (oud artikel 12). De Brusselse Hoofdstedelijke Regering wordt toegestaan met toepassing van artikel 12 van de ordonnantie van 1 juli 1993 betreffende de bevordering van de economische expansie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest haar waarborg te verlenen voor een volume dat de 375 000 000 frank in 1997 niet mag overschrijden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 15 (ancien article 13). A l'article 34 de l'ordonnance du 5 décembre 1996 contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997, le montant de 9 380 millions est à remplacer par 9 181,9 millions.

Art. 15 (oud artikel 13). In artikel 34 van de ordonnantie van 5 december 1996 houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997 dient het bedrag van 9 380 miljoen vervangen te worden door 9 181,9 miljoen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 16 (ancien article 14). La présente ordonnance entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

Art. 16 (oud artikel 14). Deze ordonnantie treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

— Adopté.

Aangenomen.

M. **le Président. —** Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal straks plaatshebben.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

Discussion des articles

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

Artikelsgewijze bespreking

M. **le Président. —** Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van verordening en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire.

Eerst de begrotingstabel.

Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord? *(Neen.)*

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening aan.

Article ter. Le présent règlement règle les matières visées à l'article 166 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt de aangelegenheden bedoeld in artikel 166 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1997, les recettes de l'Agglomération de Bruxelles sont réévaluées à en millions de francs :

— pour les recettes courantes : 4 313,0

— pour les recettes en capital : 2,0

— soit ensemble: 4 315,0

conformément au Titre I et au Titre II du tableau ci-annexé.

Art. 2. Voor het begrotingsjaar 1997 worden de ontvangsten van de Agglomeratie Brussel herraamd op in miljoenen frank:

— voor de lopende ontvangsten : 4 313,0

— voor de kapitaalontvangsten : 2,0

— hetzij samen : 4 315,0

overeenkomstig Titel I en Titel II van de bijgevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

Art. 3. Deze verordening treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

— Adopté.

Aangenomen.

M. **le Président. —** Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van verordening zal straks plaatshebben.

PROJET DE REGLEMENT **AJUSTANT** LE **BUDGET GENERAL** DES **DEPENSES** DE L'AGGLOMERATION DE **BRUXELLES POUR** L'ANNEE **BUDGETAIRE 1997**

Discussion et vote des articles

ONTWERP VAN **VERORDENING HOUDENDE** DE **AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997**

Bespreking en stemming van de artikelen

M. **le Président. —** Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Tout d'abord du tableau budgétaire.

Eerst de begrotingstabel.

Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord? *(Neen.)*

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1ei. Le présent règlement règle les matières visées à l'article 166 de la Constitution.

Artikel 1. Deze verordening regelt de aangelegenheden bedoeld bij artikel 166 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent règlement, le crédit inscrit au budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1997 est ajusté comme suit en millions de francs:

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédit non dissocié		
Initial	4 083,0	4 083,0
Ajustement	232,0	232,0
Ajusté	4 315,0	4 315,0

Art. 2. Overeenkomstig de tabel gevoegd bij deze verordening worden het in de Algemene Uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 1997 ingeschreven krediet als volgt aangepast in miljoenen frank:

	Vastleggingskredieten	Ordonnanceringskredieten
Niet-gesplitst krediet		
Initieel	4 083,0	4 083,0
Aanpassing	232,0	232,0
Aangepast	4 315,0	4 315,0

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le receveur de l'Agglomération de Bruxelles est autorisé à verser à la Région de Bruxelles-Capitale les soldes d'emprunts de l'Agglomération via l' article 45:11 « Transfert de revenus à la Région de Bruxelles-Capitale».

Art. 3. De ontvanger van de Agglomeratie Brussel wordt toegestaan de saldi van de Agglomeratieleningen te storten aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest via het artike145.11 «Overdracht van inkomsten aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. L'article de dépenses 45.11 «Transfert de revenus à la Région de Bruxelles-Capitale» est non limitatif.

Art. 4. Het uitgavenartikel 45.11 «Overdracht van inkomsten aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest» is niet-limitatief.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par le Conseil.

Art. 5. Deze verordening treedt in werking op de dag van de stemming door de Raad.

— Adopté.

Aangenomen.

M. **le Président. —** Le vote sur l'ensemble du projet du règlement aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van verordening zal straks plaatshebben.

(M. Armand De Decker, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Armand De Decker, Voorzitter, treedt opnieuw op als voorzitter)

QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

M. **le Président. —** L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, SUR «L'ENQUETE PUBLIQUE A GANSHOREN SUR LA CREATION ET L'EQUIPEMENT D'UNE VOIRIE ENTRE LA RUE NESTOR MARTIN (GANSHOREN) ET LA PONTBEEKLAAN (ZELLIK) »

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, OVER «HET OPENBAAR ONDERZOEK IN GANSHOREN OVER HET AANLEGGEN VAN EEN WEG TUSSEN DE NESTOR MARTINSTRAAT (GANSHOREN) EN DE PONTBEEKLAAN (ZELLIK)»

M. **le Président. —** La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

C'est le ministre Picqué qui répondra en lieu et place de M. Gosuin, excusé cet après-midi.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, une enquête publique a eu lieu récemment, et mardi prochain se tiendra la réunion de la commission de concertation, en ce qui concerne la création et l'équipement d'une voirie qui devrait prolonger la Pontbeeklaan, qui se situe aux confins de Ganshoren, de Berchem et, plus particulièrement, de Asse-Zellik.

Or, actuellement, il s'agit d'une zone verte, c'est la prolongation du parc Roi Baudouin et c'est l'une des dernières zones humides bruxelloises.

Le projet actuellement soumis à enquête publique entre quelque peu en contradiction avec certains projets régionaux qui avaient été exposés il y a quelques années. Je pense notamment au projet de l' IBGE qui prévoyait à cet endroit une zone de lagunage. Le projet de route actuel ne laisserait pratiquement pas de place à cette zone de lagunage puisqu'elle ne disposerait que de deux mètres de part et d'autre de cette route.

Par ailleurs, l'IBGE avait également projeté de réaliser une zone de réservoir à cet endroit, et l'urbanisation de ce site contrarierait ce projet.

Parallèlement, le CEBO, la commission d'Environnement de Bruxelles ouest, avait également prévu une zone verte à cet endroit et, enfin, l intercommunale des eaux avait demandé de réaliser un bassin d'orage attenant à cette zone.

J'aimerais savoir ce qu'il en est de ces projets régionaux s'opposant quelque peu au projet de construction de routes qui nous est soumis aujourd'hui. Enfin, je me demande dans quelle mesure une étude d'incidences ne serait pas indiquée, étant donné les transformations du régime hydrologique de la zone, de même qu'un rapport d'incidences puisqu'il y aura une transformation au niveau de la circulation.

Voilà les questions que je voulais poser au ministre Gosuin. J'attends les réponses qui me seront données par M. le ministre Picqué.

M. **le Président. —** La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. **Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, Mme Huytebroeck a évoqué une série de projets qui sont prévus dans la vallée du Molenbeek, notamment l'idée de réhabiliter la rivière sur l'ensemble de son cours, de créer des retenues pour les eaux d'orage, d'intégrer la rivière des étangs de retenue et les zones inondables dans un aménagement paysager. S'ajoutent à cela des projets plus ponctuels et plus limités, par exemple la réalisation par l'IBGE d'une petite station biologique naturelle et l'utilisation de l'eau propre rendue disponible par les aménagements pour alimenter les marais et les parcs parcourus par la rivière.

Le projet de route qui traversera le futur zoning n'a, selon le ministre, aucune influence en soi sur la superficie disponible pour le projet de lagunage. Il s'agit d'un projet ponctuel et expérimental et la superficie retenue, soit une bande d'environ douze mètres de large et trois à quatre cents mètres de long, est amplement suffisante d'après l'analyse des services.

Quant à l'influence du projet régional sur la nappe phréatique, on peut affirmer que le projet global, tel que prévu actuellement, ne pourrait avoir une influence négative. Au contraire, puisque la rivière sera rétablie dans sa fonction originelle et que les eaux de ruissellement seront amenées dans le cours d'eau qui est en équilibre avec la nappe phréatique.

Au niveau des permis, l'aménagement de zoning industriel et d'infrastructure routière n'est pas soumis, en tant que tel, à un permis d'environnement. En revanche, un rapport d'incidences pourrait être requis si la zone à aménager a une superficie supérieure à dix hectares ou si le projet implique une modification substantielle du réseau routier, dans le cadre de la demande d'un permis d'urbanisme.

M. **le Président. —** La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je remercie M. le ministre-président pour sa réponse. Je suis évidemment ennuyée parce que je ne peux lui poser des questions supplémentaires puisque ma question s'adressait à M. Gosuin.

J'invite malgré tout M. Gosuin à se rendre sur le terrain pour voir la place qui sera réservée à cette zone de lagunage. Vous parlez de douze mètres, je ne suis pas sûre qu'il s'agisse exactement de cette surface. J'ai le sentiment que les projets par l'IBGE seront compromis par celui qui est actuellement prévu à Ganshoren, mais nous y reviendrons. En effet, au moment de l'enquête publique, je ne manquerai pas de demander ce rapport d'incidences qui, apparemment, pourrait être requis.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, SUR «UNE NOUVELLE ENQUETE ACTUELLEMENT REALISEE POUR LE COMPTE DE LA STIB»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, OVER «EEN NIEUWE ENQUETE DIE THANS WORDT UITGEVOERD VOOR REKENING VAN DE MIVB»

M. **le Président. —** La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. **Thierry de Looz-Corswarem. —** Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, comme vous le savez, monsieur le ministre, des émissaires de la STIB sillonnent actuellement Bruxelles pour distribuer la nouvelle enquête de la STIB. Ce dépliant comporte 7 pages de texte serré. C'est donc un questionnaire très détaillé.

Monsieur le ministre, voici ma question : depuis 1989, pour ne pas remonter plus haut, la STIB et bien d'autres organismes n'ont pas cessé d'émettre des enquêtes et des études sur les transports en commun à Bruxelles. Je voudrais savoir ce que vous espérez retirer de cette enquête, étant donné qu' en principe vous devez tout savoir. C'est la raison pour laquelle vous ne cessez pas de publier des statistiques sur la STIB.

Ensuite, je voudrais savoir combien coûtera cette enquête.

M. **le Président. —** La parole est à M. Picqué, ministre-président, qui répondra en lieu et place du ministre Hasquin.

M. **Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement. — Je ne pourrais pas répondre à une sous-question puisque je ne sais pas si elle a été communiquée à M. Hasquin.

M. **Thierry de Looz-Corswarem. —** Et moi qui croyais que vous saviez tout ! *(Exclamations.)*

Je suis déçu !...

M. **Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement. — C'est déjà bien que vous ayez cette idée de moi.

Je propose que le coût de l'opération vous soit transmis par écrit.

En ce qui concerne votre question principale, il a été convenu, et cela figure dans le contrat de gestion de la STIB, qu'il y aurait, en collaboration avec le département marketing de la STIB, une démarche visant à mieux connaître les attentes de la clientèle des transports en commun. Chaque semestre, un questionnaire est donc distribué dans les véhicules et les installations de la STIB. C'est d'ailleurs la troisième fois qu'un sondage de cette nature est effectué. Je rappelle qu'il est inscrit dans le contrat de gestion de la STIB et qu'il a d'ailleurs été initié par la Région. C'est là la seule réponse que je puis vous fournir.

M. **Thierry de Looz-Corswarem. —** Je constate qu'après le système Javeau, c'est le système Tractebel. Et moi qui croyais que le ministre avait des sympathies pour la Corée du Nord et Cuba.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. BENOIT VELDEKENS A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR «LE CADRE LINGUISTIQUE DU SERVICE D'INCENDIE ET D'AIDE MEDICALE URGENTE»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER BENOIT VELDEKENS AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER «HET TAALKADER VAN DE DIENST VOOR BRANDWEER EN DRINGENDE MEDISCHE HULP»

M. **le Président. —** La parole est à M. Veldekens pour poser sa question.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, votre Gouvernement semble une fois de plus dans l'impasse sur le problème bien connu du cadre linguistique du SIAMU. Nous avons appris que le ministre de la Fonction publique, M. Grijp, avait refusé de se rendre hier à la réunion du Gouvernement. Il était en grève et il est absent aujourd'hui.

Un autre ministre aurait déposé une contre-proposition sur le cadre linguistique du SIAMU. Vous avez qualifié cela d'incident, cherchant à le minimiser, et non de crise. Mais la moindre des choses serait de nous donner un mot d'explication sur l'attitude irresponsable du ministre Grijp et sur l'issue que vous pourriez donner à ce désaccord.

On connaît la situation du SIAMU, la situation de vide juridique créée depuis maintenant près de deux ans, puisque l'arrêt d'annulation par le Conseil d'Etat du cadre linguistique date du 15 septembre 1995. Une jurisprudence existe et je ne comprends pas pourquoi votre Gouvernement s' obstine à ne pas l'appliquer.

Vous aviez, lors de la conclusion de vos accords de courtoisie linguistique, décidé d'une méthode de comptage et j'avais observé à l'époque que vous aviez même omis de faire allusion au SIAMU à propos de cette méthode de comptage.

Expliquez-nous pourquoi vous n'avez pas appliqué cette méthode de comptage aux services d'incendie.

Je tiens aussi à attirer votre attention sur le risque d'astreinte que vous encourez. En effet, il existe de nouvelles dispositions du Conseil d'Etat qui permettent à un requérant, lorsqu'on constate que l'autorité ne se conforme pas à l'arrêt du Conseil d'Etat, de demander une astreinte à charge de l'autorité. C'est évidem-

ment une menace pour la région qui, heureusement, n'a pas encore fait l'objet d'un recours, mais il faut quand même en tenir compte.

J' aimerais donc que vous puissiez nous donner l'état de la situation et surtout la manière dont vous allez sortir de cette impasse.

M. **Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement. — Je sais qu'un désaccord existe au sein du Gouvernement sur la manière de régler ce problème du cadre linguistique. Vous avez rappelé l'attitude et l'avis du Conseil d'Etat. Plusieurs pistes existent qui, à mon sens, sont capables de conjuguer à la fois le respect des lois linguistiques et le bon fonctionnement du service.

Il est possible d'assurer le maintien de l'emploi et une formation adéquate des membres du service et, très prochainement — parce que j'entends que cela soit fait le plus vite possible — des propositions seront déposées sur la table. Elles s'inspireront des points de vue et des suggestions exposés par les uns et les autres et seront capables, dans un bref délai, de résoudre ces problèmes lancinants que nous ne pouvons plus laisser sans réponse.

Au-delà de la polémique, il est important, aujourd'hui, de faire une analyse des différentes propositions et je vais m'y atteler car c'est ma responsabilité. J'aurai des contacts avec les uns et les autres la semaine prochaine et j'espère pouvoir faire une synthèse de ces propositions qui sera acceptée par l'ensemble du Gouvernement.

Il n'y a pas eu de recours concernant les astreintes.

M. Benoît Veldekens. — Il n'y a pas eu de recours concernant les astreintes, certes. Mais cela signifie-t-il que vous allez vous substituer au ministre de la Fonction publique et introduire vous-même une proposition? Il semble en effet que cela soit la seule manière de débloquer la situation actuelle. Est-ce bien ainsi que vous allez agir? Si c'est le cas, le ferez-vous dans un délai raisonnable? En effet, recruter des agents contractuels dans l'attente d'un cadre linguistique me semble une assez mauvaise solution car cela permet d'ajourner à nouveau pour plusieurs mois la solution à ce problème.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer Veldekens, ik maak u erop attent dat voor volgende vergadering er reeds drie interpellaties zijn ingeschreven over hetzelfde onderwerp.

M. **Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement. — Je ne vais pas rentrer dans ce débat car le moment n'est pas venu. Quand vous serez ministre, monsieur Veldekens, vous verrez que certaines décisions sur la gestion de la région résultent souvent, non pas de la seule proposition d'un ministre, mais d'une délibération de l'ensemble des membres du Gouvernement. Il ne s' agit donc pas du tout de me substituer au ministre de la Fonction publique. Il s'agit de faire en sorte que les points de vue puissent se rapprocher le plus rapidement possible. C'est une de mes responsabilités en tant que ministre-président de la Région bruxelloise.

Je me limiterai à cette réponse.

M. **Benoît Veldekens. —** J'espère que la solution sera apportée dans les meilleurs délais.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME MARIE NAGY A M. **JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR «L'EVENTUELLE CONCERTATION AVEC LE GOUVERNEMENT FEDERAL CONCERNANT L'AUGMENTATION DES TARIFS DE COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ZONALES»**

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW MARIE NAGY TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER «HET EVENTUEEL OVERLEG MET DE FEDERALE REGERING BETREFFENDE DE VERHOGING VAN DE TARIEVEN VAN DE ZONALE TELEFOONGESPREKKEN»

M. **le Président. —** La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le ministre, je me permets de vous poser une question qui ne relève pas directement de la compétence régionale mais qui s'inscrit dans la prolongation du débat que nous avons tenu à propos de la politique des télécommunications en Région bruxelloise.

J'avais exprimé que la Région bruxelloise se trouvait quelque peu «prise en sandwich» entre, d'une part, les décisions de l'opérateur fédéral, Belgacom — qui avait une capacité de gestion des tarifs — et, d'autre part, les communes qui avaient la possibilité d'organiser la concession des équipements, des câblodistributions. Au milieu de ces deux composantes se trouve la Région qui a besoin des télécommunications pour assurer un certain développement économique et l'accès aux différents services à ses habitants.

Or, voilà que Belgacom annonce, dans une opération publicitaire, la réduction des tarifs des appels téléphoniques.

Après examen de ces décisions, il apparaît qu'en réalité cette opération amènera une augmentation du coût des communications zonales de 1 l à 50%. Cela pose un problème, notamment au niveau des grandes villes et des agglomérations au sein desquelles les appels se font à l'intérieur d'une même zone.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, si vous avez eu une quelconque concertation à ce sujet, si vous étiez informé de cette décision et si vous estimez prudent d'intervenir au niveau du Gouvernement fédéral, voire directement auprès de Belgacom, afin d'attirer l'attention sur les difficultés que cette décision pourrait créer. Selon la presse d'aujourd'hui, et notamment le journal *l'Echo,* augmenter le prix des communications zonales aboutirait à faire pression sur les utilisateurs pour quitter le réseau Internet et utiliser le réseau proposé par Belgacom.

Pouvez-vous me répondre sur ce point?

M. **le Président. —** La parole est à M. Chabert, ministre.

M. **Jos Chabert,** ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, chers collègues, le changement de politique tarifaire annoncé tout récemment par Belgacom n'a pas fait l'objet d'une concertation, ni d'une information préalable. Belgacom est une société privée et n'est donc pas soumise à une obligation de ce genre. En revanche, les autorités fédérales, par le biais du ministre Di Rupo et du BIPT, ont été informées au préalable de cette nouvelle politique.

Les nouveaux tarifs zonaux impliquent tout d'abord une réduction de la durée minimum facturée de chaque communication zonale, durant les heures de pointe, à trois minutes au lieu de quatre minutes, tout en maintenant le prix de 6,05 francs. Il y a donc, comme vous l'avez dit, une augmentation des coûts. Ce nouveau système sera en application à partir du 1et septembre. Mais l'introduction de ce nouveau tarif va de pair avec une extension des zones. Ainsi, un Bruxellois pourra téléphoner à un correspondant de Wavre ou d'Alost pour le même prix qu'à Bruxelles, au lieu de se voir imposer les tarifs interzonaux qui sont en vigueur aujourd'hui.

Dans ces circonstances, il s'agit donc d'une réduction importante des frais de communication.

A partir du mois de mars, le tarif zonal sera de 2 francs la minute avec un minimum de temps facturé de trois minutes. Toute conversation dépassant ces trois minutes sera facturée à la seconde au lieu d'être facturée à la minute. Selon les calculs de Belgacom, cela équivaudra à une réduction en moyenne de 15%.

Enfin, je vous rappelle ma réponse à votre interpellation de la semaine dernière : il est important que la Région de Bruxelles-Capitale s'ouvre le plus largement possible à la concurrence pour les opérations de télécommunication. Je crois que cette politique garantira à tous les citoyens les meilleurs prix et un service amélioré.

Mme Marie Nagy. — Je vous remercie pour votre réponse très détaillée, monsieur le ministre, mais ma question était de savoir si vous aviez, d'une manière ou d'une autre, eu un contact avec l' autorité fédérale à ce sujet vu l'impact que l'augmentation des tarifs zonaux risque d'avoir sur le développement de l'ensemble de la politique des télécommunications pour une ville qui concentre de nombreuses activités. Nous sommes donc en plein dans la problématique qui avait été soulevée. Le contact avec le Gouvernement fédéral a-t-il eu lieu ou est-il envisagé?

M. **Jos Chabert,** ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Il n'a pas eu lieu mais je l'envisage. Je vais m'informer auprès du Gouvernement fédéral sur les motifs qui l'ont amené à prendre connaissance des décisions prises par une société privée.

M. **le Président. —** Mesdames et messieurs, nous interrompons ici nos travaux pour entamer l'ordre du jour del' Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Dames en heren, wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie aan te vatten.

— La séance plénière est suspendue à 16 h 20.

De plenaire vergadering wordt geschorst om 16.20 uur.

Elle est reprise à 16 h 25.

Ze wordt hervat om 16.25 uur.

M. **le Président. —** La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering wordt hervat.

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

M. **le Président. —** L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble des projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde is de naamstemming over het geheel van de afgehandelde ontwerpen.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

Naamstemming over het geheel

M. **le Président. —** Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

55 membres sont présents.

55 leden zijn aanwezig.

38 votent oui.

38 stemmen ja.

17 votent non.

17 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Béghin, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Désir, Draps, Mme F. Dupuis, M. Garcia, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche et van Weddingen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lootens-Stael, Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Vanhengel, Van Walleghem, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

Naamstemming over het geheel

M. **le Président. —** Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

54 membres sont présents.

54 leden zijn aanwezig.

37 votent oui.

37 stemmen ja.

17 votent non.

17 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd :

MM. André, Béghin, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche et van Weddingen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lootens-Stael, Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Vanhengel, Van Walleghem, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

Naamstemming over het geheel

M. **le Président. —** Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

54 membres sont présents.

54 leden zijn aanwezig.

37 votent oui.

37 stemmen ja.

17 votent non.

17 stemmen neen.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Béghin, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche et van Weddingen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lootens-Stael, Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Vanhengel, Van Walleghem, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

Naamstemming over het geheel

M. **le Président. —** Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

56 membres sont présents.

56 leden zijn aanwezig.

39 votent oui.

39 stemmen ja.

17 votent non.

17 stemmen neen.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Béghin, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Désir, Draps, Mme F. Dupuis, M. Garcia, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll et van Weddingen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Lootens-Stael, Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekthi, Vanhengel, Van Walleghem, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

ORDRES DU JOUR DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE MME SYLVIE FOUCART A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT «LE ROLE DE L'ADMINISTRATION REGIONALE ET LE STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE»

Vote nominatif

MOTIES INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN MEVROUW SYLVIE FOUCART TOT DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET OPENBAAR AMBT, BUITENLANDSE HANDEL, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «DE ROL VAN DE GEWESTELIJKE ADMINISTRATIE EN HET STATUUT VAN HET OPENBAAR AMBT»

Naamstemming

M. **le Président. —** L'ordre du jour appelle le vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Sylvie Foucart à M. Rufin Grijp, ministre de la Fonction publique, du Commerce exterieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide medicale urgente, concernant « le rôle de l'administration régionale et le statut de la fonction publique».

Aan de orde is de stemming over de moties ingediend tot besluit van de interpellatie van mevrouw Sylvie Foucart tot de heer Rufin Grijp, minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende «de rol van de gewestelijke administratie en het statuut van het openbaar ambt ».

Deux ordres du jour ont été déposés:

Twee moties werden ingediend:

— Un ordre du jour motivé a été déposé par MM. Benoît Veldekens, Mostafa Ouezekhti et Guy Vanhengel.

Een gemotiveerde motie werd ingediend door de heren Benoît Veldekens, Mostafa Ouezekhti en Guy Vanhengel.

— L'ordre du jour pur et simple est proposé par Mme Françoise Dupuis, MM. Eric van Weddingen, Jan Béghin, Robert Garcia et Sven Gatz.

De eenvoudige motie wordt door Mevrouw Françoise Dupuis, de heren Eric van Weddingen, Jan Béghin, Robert Garcia en Sven Gatz voorgesteld.

L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité de droit, je mets cet ordre du jour aux voix.

Daar de eenvoudige motie van rechtswege voorrang heeft, breng ik deze motie in stemming.

Nous procédons maintenant au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple.

Wij gaan thans over tot de naamstemming over de eenvoudige motie.

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

55 membres sont présents.

55 leden zijn aanwezig.

39 votent oui.

39 stemmen ja.

15 votent non.

15 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, le Conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, André, Béghin, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Désir, Mme F. Dupuis, M. Garcia, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll et van Weddingen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Vanhengel, Van Walleghem, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

S'est abstenu:

Onthouden heeft zich:

M. Lootens-Stael.

Het woord is aan de heer Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, ik meen dat mijn brief duidelijk is en hoop dat een aantal collega's van de oppositie mijn verzoek zullen steunen.

SCRUTINS SECRETS EN VUE DE LA PRESENTATION DE LISTES DOUBLES DE CANDIDATS A DEUX PLACES VACANTES DE CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES ET A UNE PLACE VACANTE DE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE BRUXELLES

GEHEIME STEMMINGEN MET HET OOG OP DE VOORDRACHT VAN TWEE LUSTEN VAN KANDIDATEN VOOR TWEE VACANTE AMBTEN VAN RAADSHEER BU HET HOF VAN BEROEP TE BRUSSEL EN VOOR EEN VACANT AMBT VAN ONDERVOORZITTER BU DE RECHTBANK VAN EERSTE AANLEG TE BRUSSEL

M. **le Président. —** L'ordre du jour appelle les scrutins secrets en vue de la présentation de listes doubles de candidats à deux places vacantes de conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles et à une place vacante de vice-président du tribunal de première instance de Bruxelles.

Aan de orde zijn de geheime stemmingen met het oog op de voordracht van twee lijsten van kandidaten voor twee vacante ambten van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel en voor een vacant ambt van ondervoorzitter bij de rechtbank van eerste aanleg van Brussel.

— Les bulletins de vote ont été distribués.

Je vous rappelle que dans les cas présents les présentations sont uniquement faites par le groupe linguistique français et qu'un seul vote doit être émis par bulletin.

De stembriefjes werden rondgedeeld.

Ik herinner U eraan dat in de huidige gevallen de voordrachten alleen door de Franse taalgroep worden gedaan en dat er een stem moet worden uitgebracht per stembiljet.

Je vous propose de charger le secrétaire siégeant au Bureau de vérifier le nombre de votants et de dépouiller le scrutin avec un des autres secrétaires, par exemple M. Debry. *(Assentiment.)*

Ik stel voor de secretaris van het Bureau ermee te belasten het aantal stemmers te controleren en de stemmen te tellen met een van de andere secretarissen, bijvoorbeeld de heer Debry. *(Instemming.)*

Nous procédons au scrutin secret en vue de la présentation du premier candidat à la première place vacante de conseiller à la Cour d'appel.

Wij gaan thans over tot de geheime stemming met het oog op de voordracht van de eerste kandidaat voor het eerste vakante ambt van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam één ongetekend stembriefje in de stembus te komen deponeren.

J'invite Mme la secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw de secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

— *Il est procédé à l'appel nominal.*

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

M. **le Président.** —Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne?

Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponeerd?

Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

— *Il est procédé au dépouillement du scrutin.*

Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.

M. **le Président. —** Voici le résultat des votes.

Uitslag van de stemmingen.

Nombre de voix émises: 47

Aantal uitgebrachte stemmen : 47

Votes blancs et nuls: 7

Blanco en ongeldige stemmen: 7

Nombre de votes valables : 40

Aantal geldige stemmen : 40

Mme Martine Regout a obtenu 29 voix; M. Dominique de Haan a obtenu 1 voix; M. Jacques Boucquey a obtenu 1 voix; M. Pierre Saint-Remy a obtenu 3 voix; M. Emile Goldenberg a obtenu 1 voix; M. Patrick Mandoux a obtenu 2 voix; Mme Véronique Goblet a obtenu 2 voix; Mme Nicole Mignon a obtenu 1 voix.

Mevrouw Martine Regout : 29 stemmen; de heer Dominique de Haan: 1 stem; de heer Jacques Boucquey: 1 stem; de heer Pierre Saint-Remy : 3 stemmen; de heer Emile Goldenberg : 1 stem; de heer Patrick Mandoux : 2 stemmen; mevrouw Véronique Goblet: 2 stemmen; mevrouw Nicole Mignon: 1 stem.

Mme Martine Regout obtient donc la majorité absolue.

Mevrouw Martine Regout bekomt dus de volstrekte meerderheid.

Mme Martine Regout est présentée comme première candidate à la première place vacante pour le mandat de conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

Mevrouw Martine Regout is dus voorgedragen als eerste kandidaat voor het eerste vakante ambt voor het mandaat van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

M. **le Président.** — Nous procédons au scrutin secret en vue de la présentation du second candidat à la première place vacante de conseiller à la Cour d'appel.

Wij gaan thans over tot de geheime stemming met het oog op de voordracht van de tweede kandidaat voor het eerste vakante ambt van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam één ongetekend stembriefje in de stembus te komen deponeren.

J'invite Mme la secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw de secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

— *Il est procédé à l'appel nominal.*

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

M. **le Président.** —Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne ?

Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponeerd ?

Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

— *Il est procédé au dépouillement du scrutin.*

Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.

M. **le Président.** — Voici le résultat des votes.

Uitslag van de stemmingen.

Nombre de voix émises: 42

Aantal uitgebrachte stemmen: 42

Votes blancs et nuls: 7

Blanco en ongeldige stemmen: 7

Nombre de votes valables: 35

Aantal geldige stemmen: 35

M. Emile Goldenberg a obtenu 30 voix; M. Dominique de Haan a obtenu 1 voix; Mme Véronique Goblet a obtenu 1 voix; M. Patrick Mandoux a obtenu 1 voix; Mme Nicole Mignon a obtenu 1 voix; M. Jacques Boucquey a obtenu 1 voix.

De heer Emile Goldenberg : 30 stemmen; de heer Dominique de Haan : 1 stem; mevrouw Véronique Goblet: 1 stem; de heer Patrick Mandoux : 1 stem; mevrouw Nicole Mignon: 1 stem; de heer Jacques Boucquey : 1 stem.

M. Emile Goldenberg obtient donc la majorité absolue.

De heer Emile Goldenberg bekomt dus de volstrekte meerderheid.

M. Emile Goldenberg est présenté comme second candidat à la première place vacante pour le mandat de conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

De heer Emile Goldenberg is dus voorgedragen als tweede kandidaat voor het eerste vakante ambt voor het mandaat van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

M. **le Président.** — Nous procédons au scrutin secret en vue de la présentation du premier candidat à la seconde place vacante de conseiller à la Cour d'appel.

Wij gaan thans over tot de geheime stemming met het oog op de voordracht van de eerste kandidaat voor het tweede vakante ambt van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam één ongetekend stembriefje in de stembus te komen deponeren.

J'invite Mme la secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw de secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

— *Il est procédé à l'appel nominal.*

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

M. **le Président.** — Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne ?

Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponeerd ?

Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

— *Il est procédé au dépouillement du scrutin.*

Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.

M. **le Président.** — Voici le résultat des votes.

Uitslag van de stemmingen.

Nombre de voix émises: 37

Aantal uitgebrachte stemmen: 37

Votes blancs et nuls: 4

Blanco en ongeldige stemmen: 4

Nombre de votes valables: 33

Aantal geldige stemmen: 33

M. Emile Goldenberg a obtenu 26 voix; Mme Nicole Mignon a obtenu 2 voix; M. Guy Laffineur a obtenu 1 voix;

M. Jacques Boucquey a obtenu 1 voix; M. Patrick Mandoux a obtenu 1 voix; Mme Véronique Goblet a obtenu 2 voix.

De heer Emile Goldenberg : 26 stemmen; mevrouw Nicole Mignon: 2 stemmen; de heer Guy Laffineur : 1 stem; de heer Jacques Boucquey : 1 stem; de heer Pactrick Mandoux: 1 stem; mevrouw Véronique Goblet: 2 stemmen.

M. Emile Goldenberg obtient donc la majorité absolue.

De heer Emile Goldenberg bekomt dus de volstrekte meerderheid.

M. Emile Goldenberg est présenté comme premier candidat à la seconde place vacante pour le mandat de conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

De heer Emile Goldenberg is dus voorgedragen als eerste kandidaat voor het tweede vakante ambt voor het mandaat van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

M. **le Président.** — Nous procédons au scrutin secret en vue de la présentation du second candidat à la seconde place vacante de conseiller à la Cour d'appel.

Wij gaan thans over tot de geheime stemming met het oog op de voordracht van de tweede kandidaat voor het tweede vakante ambt van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam één ongetekend stembriefje in de stembus te komen deponeren.

J'invite Mme la secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw de secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

— *Il est procédé à l'appel nominal.*

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

M. **le Président.** —Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne ?

Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponeerd?

Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

— *Il est procédé au dépouillement du scrutin.*

Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.

M. **le Président.** — Voici le résultat des votes.

Uitslag van de stemmingen.

Nombre de voix émises: 36

Aantal uitgebrachte stemmen: 36

Votes blancs et nuls: 5

Blanco en ongeldige stemmen: 5

Nombre de votes valables: 31

Aantal geldige stemmen: 31

M. Dominique de Haan a obtenu 25 voix; M. Patrick Mandoux a obtenu 3 voix; M. Jacques Boucquey a obtenu 1 voix; Mme Nicole Mignon a obtenu 1 voix; Mme Véronique Goblet a obtenu 1 voix.

De heer Dominique de Haan : 25 stemmen; de heer Patrick Mandoux : 3 stemmen; de heer Jacques Boucquey : 1 stem; mevrouw Nicole Mignon : 1 stem; mevrouw Véronique Goblet: 1 stem.

M. Dominique de Haan obtient donc la majorité absolue.

De heer Dominique de Haan bekomt dus de volstrekte meerderheid.

M. Dominique de Haan est présenté comme second candidat à la seconde place vacante pour le mandat de conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

De heer Dominique de Haan is dus voorgedragen ais tweede kandidaat voor het tweede vakante ambt voor het mandaat van raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

M. **le Président.** — Nous procédons au scrutin secret en vue de la présentation du premier candidat à la place vacante de vice-président du tribunal de première instance de Bruxelles.

Wij gaan thans over tot de geheime stemming met het oog op de voordracht van de eerste kandidaat voor het het vakante ambt van ondervoorzitter bij de rechtbank van eerste aanleg te Brussel.

A l' appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam één ongetekend stembriefje in de stembus te komen deponeren.

J'invite Mme la secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw de secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

— *Il est procédé à l'appel nominal.*

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

M. **le Président.** —Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne?

Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponeerd?

Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

— *Il est procédé au dépouillement du scrutin.*

Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.

M. **le Président.** — Voici le résultat des votes.

Uitslag van de stemmingen.

Nombre de voix émises: 35 ,

Aantal uitgebrachte stemmen: 35

Votes blancs et nuls : 7

Blanco en ongeldige stemmen: 7

Nombre de votes valables : 28

Aantal geldige stemmen: 28

M. Michel De Greve a obtenu 26 voix; M. Paul Staes-Polet a obtenu 2 voix.

De heer Michel De Greve : 26 stemmen; de heer Paul Staes-Polet: 2 stemmen.

— M. Michel De Greve obtient donc la majorité absolue.

De heer Michel De Greve bekomt dus de volstrekte meerderheid.

M. Michel De Greve est présenté comme premier candidat à la place vacante pour le mandat de vice-président du tribunal de première instance de Bruxelles.

De heer Michel De Greve is dus voorgedragen als eerste kandidaat voor het vakante ambt voor het mandaat van ondervoorzitter bij de rechtbank van eerste aanleg te Brussel.

M. **le Président.** — Nous procédons au scrutin secret en vue de la présentation du second candidat à la place vacante de vice-président du tribunal de première instance de Bruxelles.

Wij gaan thans over tot de geheime stemming met het oog op de voordracht van de tweede kandidaat voor het het vakante ambt van ondervoorzitter bij de rechtbank van eerste aanleg te Brussel.

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam één ongetekend stembriefje in de stembus te komen deponeren.

J'invite Mme la secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw de secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

— *Il est procédé à l'appel nominal.*

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

M. **le Président.** —Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne?

Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponeerd ?

Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

— *Il est procédé au dépouillement du scrutin.*

Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.

M. **le Président.** — Voici le résultat des votes.

Uitslag van de stemmingen.

Nombre de voix émises: 35

Aantal uitgebrachte stemmen : 35

Votes blancs et nuls: 6

Blanco en ongeldige stemmen : 6

Nombre de votes valables : 29

Aantal geldige stemmen : 29

M. Bernard Fabry a obtenu 27 voix; M. Paul Staes-Polet a obtenu 2 voix.

De heer Bernard Fabry: 27 stemmen; de heer Paul Staes-Polet: 2 stemmen.

M. Bernard Fabry obtient donc la majorité absolue.

De heer Bernard Fabry bekomt dus de volstrekte meerderheid.

M. Bernard Fabry est présenté comme second candidat à la place vacante pour le mandat de vice-président du tribunal de première instance de Bruxelles.

De heer Bernard Fabry is dus voorgedragen als tweede kandidaat voor het vakante ambt voor het mandaat van ondervoorzitter bij de rechtbank van eerste aanleg te Brussel.

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. **le Président.** — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE MME DANIELLE CARON A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA PROCHAINE VENTE DE PARTS DU CAPITAL DE DEXIA BELGIUM»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW DANIELLE CARON AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE KOMENDE VERKOOP VAN AANDELEN VAN DEXIA BELGIUM»

M. **le Président.** — La parole est à Mme Caron pour poser sa question.

Mme Danielle Caron. — Monsieur le Président, j'ai entendu dire que Dexia Belgium, la société cotée en bourse de Bruxelles qui contrôle, pour partie, le Crédit communal de Belgique et le Crédit local de France, envisage de modifier son actionnariat. En l'occurrence, il est question que le holding communal, qui est propriété des 589 communes et 10 provinces belges, cède 15,5 % des parts qu'il détient dans Dexia Belgium.

Une telle opération s'est déjà déroulée dans le passé. Elle avait dégagé 33 milliards de francs. Les communes bruxelloises avaient reçu comme «instruction» de la tutelle d'affecter le produit de la vente à l'apurement de leurs dettes.

La vente de 15,5 % de titres Dexia Belgium dégagera environ quatre milliards pour les communes bruxelloises. Si la vente se déroule comme prévu en juin, on peut considérer que les quatre milliards atterriront dans les escarcelles communales en juillet ou août prochains.

Le ministre-président entend-il donner comme «instruction» aux communes de continuer à apurer leurs dettes? Ne serait-il pas plus profitable d'affecter ces quatre milliards à un «projet de ville» ? Bruxelles sera capitale européenne de la culture en l'an 2000. De grands projets culturels se dessinent. La rénovation de la prestigieuse avenue de Tervueren est en cours. D' autres travaux d'embellissement de la ville sont certainement dans les cartons. Ne serait-il pas opportun d'engager une concertation communes-région visant à développer un projet commun d'envergure?

M. **le Président.** — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. **Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, les communes bruxelloises pourraient en effet bénéficier d'un nouvel apport de quelque quatre milliards par ce biais. Le Gouvernement leur adressera des recommandations en matière d' affectation ainsi qu'il l'avait fait lors de la mise en bourse de la première partie de l'actionnariat. Depuis cette première opération, la situation des communes a fortement évolué puisque cela a permis la réduction de 21 % de l'ensemble de l' endettement des communes bruxelloises. Aujourd'hui, certaines communes ont vu leur endettement fortement diminuer alors que d'autres souffrent d'un endettement encore élevé. Par ailleurs, la structure de la dette est très

différente d'une commune à l'autre selon que l'endettement porte sur le court, le moyen ou le long terme. La répartition de l actionnariat est aussi sensiblement différente d'une commune à l'autre. Dans certains cas, il peut s'agir de quelques millions; dans d'autres cas, de centaines de millions.

Enfin, il reste une donnée importante à prendre en considération car, si j'ai bien compris les déclarations des responsables du Crédit communal, des indemnités de réemploi seront envisagées à charge des communes qui désireraient racheter leurs emprunts.

Par conséquent, si le remboursement des dettes reste la piste à privilégier, d'autres pistes sont envisageables, d'autant que, selon les derniers tableaux en ma possession, certaines communes pourraient ne plus avoir d'endettement. Il faudra donc que nous pensions à l'utilisation des sommes qui seront versées.

En ce qui concerne «Bruxelles-Capitale culturelle» ou les projets de ville, je n'ai ni la possibilité ni la volonté d'obliger les communes à consacrer un montant quelconque à une politique d'investissement. Nous devrons discuter avec les communes fragilisées, dans le cadre des plans d'accompagnement et des collaborations avec l'inspection régionale chargée des communes astreintes à un plan d'assainissement. Nous pourrions réfléchir en effet avec certaines communes mais nous risquons d'aboutir à une situation paradoxale. Les communes les plus aisées auront une marge de manoeuvre pour investir tandis que les moins aisées resteront — bien que percevant davantage dans l'opération — avec un niveau d'endettement leur interdisant d'utiliser cet argent à des politiques d'investissements.

Enfin, il existe des pistes originales, notamment dans le domaine de la création de fonds de pension. Certaines communes aisées qui n'ont plus d'emprunts à rembourser songent à s'engager dans cette voie très originale. Par conséquent, nous ferons une analyse, cas par cas, et nous réfléchirons de manière globale avec les communes si elles le désirent.

M. **le Président.** — La parole est à Mme Caron pour une réplique.

Mme Danielle Caron. — Monsieur le Président, le ministre-président vient d'énumérer un certain nombre de pistes en matière d'apurement de dettes ou de création de fonds de pension. Je crois néanmoins qu'il serait intéressant d'élargir le débat et d'avoir une concertation afin de réfléchir à un projet mobilisateur en ce qui concerne l'utilisation de cette manne céleste.

M. **le Président.** — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. **Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, je persiste à privilégier le remboursement des emprunts. Evidemment, il est possible qu'il n'y ait pas lieu de rembourser — après calcul financier — des emprunts contractés à des taux très bas. A cet égard, je signale d'ailleurs à Mme Caron que la région met à la disposition des communes une personne chargée de formuler des suggestions en la matière. Dix communes ont déjà fait appel à ses services.

En résumé, je distingues trois possibilités. La première concerne le remboursement des emprunts. La seconde a trait à la création de Fonds de pension. Enfin, la troisième concerne une politique d'investissements. Toutefois, cette matière relève encore en grande partie de l'autonomie communale.

Je réponds donc de manière très nette qu'il faut d'abord rembourser ses dettes, ensuite trouver éventuellement une manière de réduire le poids de certaines dépenses au budget ordinaire des communes par le biais du système des Fonds de pension.

M. **le Président.** — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME DANIELLE CARON A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LES AIDES REGIONALES AUX PME»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW DANIELLE CARON AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE STEUN VAN HET GEWEST AAN DE KMO's»

M. **le Président.** — La parole est à Mme Caron pour poser sa question.

Mme Danielle Caron. — Monsieur le Président, la loi de réorientation économique du 4 août 1978 relative aux petites et moyennes entreprises dans la Région bruxelloise ainsi que ses directives applicables depuis le 1er mars 1997 prévoient l'octroi d'aides régionales sous forme, notamment, de subventions d'intérêt et de primes à l'investissement. Curieusement, les garderies d'enfants sont exclues du champ d'application de la loi. A l'heure où le fonds d'équipement et de services collectifs, en abrégé le FESC, va mettre un terme à ses subventions aux garderies et crèches à partir de lundi prochain, cette exclusion, qui n'est pas récente, prend davantage d'acuité.

M. le ministre pourrait-il m'indiquer les raisons de cette exclusion? En effet, je comprends mal que celle-ci soit appliquée à un secteur d'intérêt général.

M. **le Président.** — La parole est à M. Chabert, ministre.

M. **Jos Chabert,** ministre de l'Economie, des Finances du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, chers collègues, je suis en mesure de vous faire savoir qu'en application de la législation sur l'expansion économique, une comparaison est toujours effectuée entre, d'une part, les moyens disponibles et l'utilisation prévue de ces moyens par les entreprises qui réalisent des investissements et, d'autre part, les priorités de la politique économique de notre région.

La législation sur l'expansion économique constitue, par définition, une donnée sélective. Au fur et à mesure qu'un secteur économique présente un intérêt stratégique plus important pour la région, le pourcentage des aides accordées est augmenté. Les exemples de tels secteurs sont les activités industrielles et ceux de haute technologie. Tout en étant conscient de l'impact économique potentiel des garderies dans notre région, ce secteur n'a pas été repris dans la liste des secteurs prioritaires soutenus, ni au moment de l'élaboration de la législation sur l'expansion économique, ni lors des évaluations intermédiaires et des adaptations qui ont eu lieu depuis. D'ailleurs, la Région de Bruxelles-Capitale s'accorde en la matière avec la Région wallonne et la Région flamande. Dans la législation respective de ces deux régions, le secteur des garderies est également repris dans la liste des secteurs exclus de telles aides.

M. **le Président.** — La parole est à Mme Caron.

Mme Danielle Caron. — Monsieur le Président, le ministre répond en ce qui concerne le passé, mais j'aimerais savoir ce qu'il en est du futur. Est-il possible de prévoir un amendement au champ d'application de cette loi? Des subsides pourraient-ils être prévus dans le futur pour les garderies d'enfants?

M. **le Président. —** La parole est à M. Chabert, ministre.

M. **Jos Chabert,** ministre de l'Economie, des Finances du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, puisque nous venons de modifier la législation sur l'expansion économique, il n'est pas possible de revenir sur les décisions prises dans un avenir immédiat. Nous serons cependant attentifs à l'évolution de la situation en la matière.

Je ne vous cache pas, madame Caron, que très peu d' entreprises ont marqué leur intérêt pour ce secteur. Il ressort de tous les avis que nous avons demandés que personne ne l'a retenu comme prioritaire.

M. **le Président. —** L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN **DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «HET VERZUIM VAN DE MINISTER OM DE VLAAMS-BRABANTSE GEMEENTEN IN TE LICHTEN OMTRENT HET OPENBAAR ONDERZOEK AANGAANDE DE GEPLANDE VERBRANDINGSOVEN VOOR ZIEKENHUISAFVAL IN ANDERLECHT»**

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, CONCERNANT «LE FAIT QUE LE MINISTRE N'A PAS INFORME LES COMMUNES DU BRABANT FLAMAND DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'INCINERATEUR DE DECHETS HOSPITALIERS A ANDERLECHT»

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, wij hebben weer eens geheime stemmingen voor politieke benoemingen meegemaakt. Van nieuwe politieke cultuur gesproken !

Toen de provincie Vlaams-Brabant besliste om in Drogenbos een afvalverbrandingsoven te bouwen, schreeuwde FDF-minister Gosuin moord en brand. Volgens hem werden door de provincie en door de Vlaamse Regering, die nota bene niet eens rechtstreeks betrokken partij is, zowat aile wettelijke en welvoeglijkheidsregels overtreden. Hij zag daarin zelfs een bewuste communautaire aanslag van Vlaanderen op Brussel. De minister voerde daarvoor onder meer ais argumenten aan — ais men dat al argumenten kan noemen — dat de termijn voor het openbaar onderzoek bijzonder kort was geweest, en dat deze, o ramp, midden in een vakantieperiode viel.

Het Vlaams Blok is ook niet echt gelukkig met de bouw van deze verbrandingsoven, maar men kan niet zeggen dat de betrokken Vlaamse instanties zich niet aan de regels hebben gehouden. Bovendien is de hypocrisie van de francofilie in dit dossier bijzonder groot, vermits het gewest in Neder-over-Heembeek zelf over een verbrandingsoven beschikt, die ook enorm vervuilend is, en waarvan de bevolking ook heel wat hinder ondervindt, zij het dan dat die vooral de Vlaams-Brabantse bevolking treft.

De hypocrisie van de francofilie en van minister Gosuin in het bijzonder is echter nog veel groter in het dossier van de verbrandingsoven voor ziekenhuisafval in Anderlecht. Uit de pers konden wij immers vernemen dat de omliggende Vlaams-Brabantse gemeenten, in het bijzonder de gemeente Sint-Pieters-Leeuw, niet werden geraadpleegd over of verwittigd van het openbaar onderzoek dat omtrent deze afvalverbrandingsoven tot 15 juni liep. Nochtans zal de ingebruikneming van deze oven grensoverschrijdende vervuilende effecten op het omliggende Vlaams-Brabantse land hebben. Meer zelfs, daar zal het milieubelastende effect het grootst zijn. Bovendien gaat het om verbranding van veel gevaarlijker afval dan gewoon huishoudelijk afval, zodat het belang van een openbaar onderzoek des te groter is. Tegen deze gang van zaken werd inmiddels openlijk geprotesteerd door de gemeenteraad van Sint-Pieters-Leeuw. Wij mogen het hier dus meemaken dat minister Gosuin blijkbaar de omliggende Vlaams-Brabantse gemeenten helemaal niet op de hoogte heeft gesteld, wat wel degelijk een overtreding van de meldingsplicht en van de bestaande samenwerkingsakkoorden met Vlaanderen inhoudt.

Mijn vragen aan de minister zijn dan ook de volgende :

Heeft minister Gosuin de omliggende Vlaams-Brabantse gemeenten op de hoogte gebracht van het openbaar onderzoek dat liep omtrent de bouw van de verbrandingsoven in Anderlecht ? Zo neen, waarom is dit niet gebeurd?

Heeft minister Gosuin reeds maatregelen genomen opdat vooralsnog een dossier naar de desbetreffende gemeenten wordt gezonden?

Is de minister bereid in te gaan op de uitnodiging van de gemeente Sint-Pieters-Leeuw om zelf uitleg te komen geven over het project, en wel in het Nederlands?

Voor de verbrandingsoven van Drogenbos vond de minister het schandalig dat de Brusselaars slechts twee weken kregen om te reageren in het kader van het openbaar onderzoek. Normaal gezien liep het onderzoek voor de verbrandingsoven van Anderlecht af op 15 juni. Heeft de minister de periode voor het openbaar onderzoek verlengd, gelet op het feit dat de omliggende Vlaams-Brabantse gemeenten hierover nog niet eens een dossier hadden gekregen? Zo ja, tot wanneer heeft de minister de periode van onderzoek verlengd?

De Voorzitter. — Minister-voorzitter Picqué heeft het woord namens minister Gosuin.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Mijnheer de Voorzitter, de vergelijking die de heer Lootens maakt tussen het dossier van de verbrandingsoven in Drogenbos en dat van Erasmus loopt mank. Ik zal dit aan de hand van een aantal feiten aantonen.

Op 29 april kreeg het Vlaamse Gewest het bericht van de openbare onderzoeken, dus meer dan 14 dagen v(6r het Begin van het onderzoek in Anderlecht. Het Vlaamse Gewest moest toen de betrokken gemeenten op de hoogte brengen. Dit was zeker niet onze taak.

Wij kregen echter pas op 24 maart het bericht dat het openbaar onderzoek op 25 maart in Drogenbos zou beginnen.

Ik wijs erop dat wij aan het Vlaamse Gewest gevraagd hebben om lid te worden van het begeleidingscomité voor het

milieueffectenrapport. Dat was logisch, want dit project heeft effecten over de gewestgrenzen heen. Aan het Brusselse Gewest heeft echter niemand gevraagd om lid te worden van het opvolgingscomité van het milieueffectenrapport voor Drogenbos. Nochtans zijn er 3 à 400 000 mensen uit het Brussels Gewest hierbij betrokken.

In de effectenstudie over de Erasmusoven vindt men geen scheldwoorden of misprijzen ten aanzien van de Brusselse of Vlaamse omwonenden. Enkele paragrafen van de effectenstudie over de verbrandingsoven van Drogenbos zijn daarentegen heel beledigend voor de omwonenden.

De oven van Drogenbos, die rookgassen over de dichtstbevolkte regio van het land zal uitsturen, heeft een capaciteit van 260 000 ton. Hij wordt voorzien van een primair rookgaswassingssysteem dat weldra verouderd zal blijken. De Erasmusoven heeft maar een capaciteit van 4 000 ton en zijn rookgaswassingssysteem is 10 à 50 keer sterker. De Erasmusoven, zo hij er komt, zal maar één duizendste van de potentiële vervuiling van de Drogenbosoven veroorzaken.

Voor de Erasmusoven zijn de alternatieve oplossingen grondig bestudeerd. Zo is er sprake van de aanwending van een sterilisatietechniek die de Regering trouwens verkiest.

Mocht men in Drogenbos naar andere oplossingen zoeken, dan zijn wij er zeker van dat er andere conclusies uit de bus zouden komen.

De gemeente Sint-Pieters-Leeuw heeft ons niet gecontacteerd over het Drogenbosproject. Ze heeft ook geen verlenging van de termijnen gevraagd, waar wij graag op hadden ingegaan. Het komt de aanvrager toe zijn dossier bij aile overheden te verdedigen. Dit is zeker niet onze taak.

Uit de analyse van beide dossiers blijkt dat wij willen samenwerken met het andere gewest. Soortgelijke samenwerking blijkt niet uit het Drogenbosdossier. Daarom zijn wij vandaag verplicht juridische wapens te hanteren.

Wij rekenen op een oplossing die iedereen tevreden stelt en verheugen ons erover dat de Vlaamse Regering blijk begint te geven van goede wil.

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, wat de minister-voorzitter in zijn antwoord ook mag hebben gezegd, ik stel vast dat ook het Brussels Gewest de betrokken gemeenten onvoldoende heeft geïnformeerd over de consequenties van de bouw van een verbrandingsoven in Anderlecht.

Minister Gosuin heeft hier eerder gezegd dat de Erasmusoven er niet zou komen. In zijn antwoord laat de minister-voorzitter dat in het midden. Nu is mijn vraag, komt die oven er ja dan neen?

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Zelf denk ik dat dit project niet zal worden geconcretiseerd.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

M. **le Président. —** La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 17 h 30.*

De plenaire vergadering wordt om 17.30 uur gesloten.

52.277 — E. Guyot, s. a., Bruxelles